

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2013

Les contrats ville-lecture : évaluation du dispositif

Julia Rautenberg

Sous la direction de Benoît Lecoq
Inspecteur général des bibliothèques

Remerciements

Je remercie tout particulièrement M. Benoît Lecoq pour son appui, ses conseils avisés et sa disponibilité tout au long de ce travail.

Pour avoir accepté de partager leurs expériences et points de vue, je tiens à remercier également Philippe Lablanche (conseiller livre et lecture de la DRAC Franche-Comté), Claire Bazin (Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard), Thierry Ermakoff (ancien directeur des bibliothèques municipales de Blois), Catherine Bony (directrice des bibliothèques de Blois-Agglopolys), Marine Bedel (ancienne conseillère livre et lecture de la DRAC Bretagne).

Mes remerciements vont également à mes amis et collègues pour leur soutien et leur présence.

Résumé :

Initié en 1998, l'établissement de contrats ville-lecture entre l'Etat et les collectivités manifestait une politique volontariste ayant pour objectif de développer la lecture publique et d'en améliorer l'accès.

Les contrats territoires-lecture ont remplacé le dispositif en 2010, impliquant une autre échelle territoriale en adéquation avec le développement d'enjeux liés notamment à l'intercommunalité. Cette issue des contrats-ville lecture est le fruit de leur relatif succès mais aussi de certaines lacunes.

Descripteurs :

Lecture- Médiation

Partenariat

Politique culturelle- France

Abstract :

Started in 1998, the establishing of « Contrats ville-lecture » between state and municipalities proved a volunteer policy aiming at f developing reading and improving its accessibility. The "Contrats territoire-lecture" have superseded this enactment in 2010. This change implies another territorial scale adequated to the increase of stakes connected with the cooperation between municipalities. This outcome is not only the consequence of their relative success but also of their drawbacks.

Keywords :

Reading- Mediation

Partnership

Cultural Policy-France

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	11
INTRODUCTION	13
Méthode et outils documentaires	15
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE DE LA CREATION DES CONTRATS	
VILLE-LECTURE	17
entre démocratisation culturelle et politiques éducatives	17
<i>Lecture et politiques publiques</i>	17
L'intervention de l'Etat culturel	18
La lecture dans la lutte contre l'exclusion	19
Substrat institutionnel : le label ville-lecture	19
Contexte législatif global.....	19
Dispositifs spécifiques.....	20
Les mesures de lutte contre l'illettrisme	20
<i>La sociologie des pratiques culturelles</i>	21
Études quantitatives : diversification des publics observés	21
Les jeunes	22
Les publics empêchés : exemple des détenus.....	22
En écho aux travaux de recherche : mesures concrètes	22
Études qualitative : usages sociaux de la lecture et parcours de lecteurs	23
Approche taxinomique.....	23
Observation des pratiques culturelles par milieu social.....	24
Contexte professionnel pour les acteurs de la lecture publique	24
L'image rénovée des bibliothèques.....	24
Essor du bibliothécaire médiateur	25
Le développement de l'action culturelle en bibliothèque	25
L'engagement associatif.....	26
Lecture publique et décentralisation	27
La décentralisation culturelle	28
L'Etat : prescripteur ou partenaire ?.....	28
Le développement de la contractualisation	29
La lecture publique dans l'intercommunalité	29
PARTIE II- LA METHODE MISE EN PLACE ET SES ENJEUX	31
la primauté de la proximité	31
<i>Les enjeux de l'échelon communal</i>	32
La familiarité du quotidien	32
La culture comme argument électoral	32
<i>La commune, l'intercommunalité et la lecture publique</i>	33
Les enjeux du transfert de compétence	33
<i>Remise en question de l'échelon communal : les contrats territoire-lecture</i>	34
De l'utilité sociale de la lecture : mise en œuvre des contrats ville-lecture	35
<i>Priorités nationales et spécificités locales</i>	35
Le diagnostic territorial.....	35
L'enquête préliminaire	35
L'élaboration du contrat	36
Pilotage et coordination	37

<i>Les atouts de la contractualisation</i>	37
Encourager les partenariats	37
Développer la formation.....	38
Développer les actions en faveur du livre et de la lecture	38
PARTIE III- EVALUATION	41
Contrats signés en 1998	41
Contrats signés en 1999	41
Contrats signés en 2000	42
Contrats signés entre 2001 et 2002	42
Contrats signés entre 2003 et 2005 :	43
Contrats signés après 2005 :	43
Exemples d'axes prioritaires de certains contrats recensés	44
Méthode d'évaluation	45
Sources documentaires	46
Critères retenus.....	46
Etude d'un contrat ville lecture intercommunal : l'exemple de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	47
<i>Eléments de contexte</i>	47
Acteurs et partenaires.....	47
Contexte évènementiel	48
La formation des acteurs	48
<i>Méthode et objectifs</i>	49
L'exploitation des résultats d'enquête	49
Les orientations prioritaires du contrat	49
Le contrat dans les politiques locales	49
Acteurs et publics.....	50
L'organisation des concertations et l'élaboration d'outils	50
Les financements.....	51
<i>Bilan</i>	51
Les publics	51
Les acteurs et partenaires	51
Perspectives et postérité	52
Conclusion.....	52
Etude d'un contrat ville-lecture à l'échelle communale : l'exemple de la ville de Blois	53
<i>Eléments de contexte</i>	53
Acteurs et partenaires : la lecture publique sur le territoire.....	53
Contexte évènementiel	53
<i>Méthode et objectifs</i>	54
Exploitation des résultats d'enquête	54
Orientations prioritaires	54
Le contrat ville-lecture dans la politique locale	54
Acteurs et publics.....	55
Organisation de la concertation et élaboration d'outils	55
<i>Bilan</i>	55
Développement des partenariats pour toucher différents publics	55
La réhabilitation de l'annexe	55
Vers une continuité des contrats ville-lecture : comparaison avec le contrat territoire-lecture du sud-ouest-provence	56
<i>Eléments de contexte</i>	56

Acteurs et partenariats.....	56
Contexte évènementiel	57
<i>Méthode et objectifs</i>	58
Interprétation des résultats d'enquête	58
Orientations prioritaires	58
Succès du dispositif ? éléments de contexte	59
<i>Le poids de la tradition</i>	59
<i>Méthode et moyens d'action</i>	60
<i>Lacunes du dispositif</i>	61
La visibilité des contrats ville-lecture	61
L'évaluation	61
Impact insuffisant sur certains publics	62
L'inadaptation de l'échelon communal ?	62
L'apport des contrats ville-lecture aux politiques culturelles	62
Continuité idéologique	63
CONCLUSION	64
BIBLIOGRAPHIE	65
Textes juridiques	65
Contrats	65
Lecture publique	65
Politiques culturelles.....	66
Pratiques culturelles.....	66
Sites Internet.....	67
TABLE DES ANNEXES	68

Sigles et abréviations

ADBGV : Association des directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales de France

BCD : Bibliothèque centre documentaire

CAPM : Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires

DBLP : Direction des bibliothèques et de la lecture publique

DBMIST : Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DRSP : Direction générale des services pénitentiaires

IGAS : Inspection générale des affaires sociales

MIOP : Médiathèque intercommunale Ouest-Provence

OPC : Observatoire des politiques culturelles

SAN : Syndicat d'agglomération nouvelle

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

ZEP : Zone d'enseignement prioritaire

ZUP : Zone à urbaniser en priorité

Introduction

L'intervention de l'Etat dans les politiques éducatives et culturelles locales est intimement liée au postulat que l'accès de tous à la culture et aux savoirs participe aux fondements même des valeurs républicaines. Dans une volonté d'amélioration permanente des services et d'égalité des populations face à l'offre culturelle, différents dispositifs répondant à des objectifs nationaux permettent d'impulser une actualisation des actions menées et de renouveler les réflexions quant à l'adaptation de l'offre au regard des spécificités des territoires. La lecture publique constitue, au sein de ces réflexions, un enjeu important dans la mesure où l'apprentissage, la pratique et la maîtrise de cette compétence fondamentale revêtent également un rôle social.

Les contrats ville-lecture s'insèrent dans cette volonté d'apposer un cadre institutionnel à une action globale de développement de la lecture publique. Instaurés par la circulaire du 17 juillet 1997¹, ces contrats préconisent une certaine idéologie en matière de lecture publique, plaçant comme prioritaires les objectifs suivants :

- « susciter la construction, à l'échelle d'un territoire (commune ou groupement de commune) d'un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture »
- « former les lecteurs de demain »
- « assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics marginalisés »².

De ces objectifs découlent une méthode d'analyse des besoins du territoire, des moyens et des modalités d'action précis. L'abrogation de ces contrats en 2010 fut suivie d'une période de latence précédant la mise en place de contrats territoires-lecture, instaurés en mars de la même année, par les « Quatorze propositions pour le développement de la lecture » de Frédéric Mitterrand, alors ministre de la culture. Ces contrats visent des objectifs similaires de sensibilisation à la lecture des publics empêchés, de développement de l'offre de lecture publique à travers une optimisation de la mise en réseau des acteurs au regard des spécificités territoriales établies. Les contrats territoire-lecture réinstaurent donc l'idéologie, mais aussi la méthode et les objectifs globaux définis dans les contrats ville-lecture. Néanmoins l'échelon territorial concerné diffère et s'élargit en impliquant le département et la région. Les zones rurales sont ainsi ouvertement prises en compte en tant que territoire susceptible de souffrir de « disparités territoriales » en matière d'accès à la lecture.³

Dès lors, il semble légitime de s'interroger sur les raisons ayant conduit à la disparition des contrats ville-lecture et à leur remplacement par un dispositif proche. En considérant qu'à l'échelle locale, le choix de contractualiser l'action en faveur de la lecture publique reflète une politique volontariste en matière d'action culturelle mais aussi éducative et sociale, il convient d'interroger, au regard des caractéristiques spécifiques d'un territoire donné, les critères et modalités récurrents dans la réussite d'un contrat ville-lecture. Cette réussite s'observe en termes d'atteinte des objectifs fixés mais aussi de pérennité des actions, des partenariats instaurés, de l'implication politique ultérieure pour la lecture publique... C'est finalement l'éventuelle postérité des contrats ville-lecture qui constitue le principal fondement de leur évaluation. A partir de ces éléments de réflexion, quel bilan peut être établi de l'observation critique des contrats ville-lecture ?

¹ Voir Annexe n°1.

² Circulaire d'application es contrats ville-lecture, 17 juillet 1998.

³ Présentation des propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement de la lecture, Département de l'information et de la communication du MCC, 30 mars 2010.

1-Le regard rétrospectif posé sur les politiques culturelles ayant concouru à la mise en place des contrats ville-lecture passe nécessairement par une approche historique visant à comprendre le contexte de leur création pour tenter d'en cerner l'idéologie sous-jacente. Si le ministère de la culture s'est vu critiqué pour la promotion de la démocratie culturelle pendant les années Jack Lang, l'idéologie présidant aux contrats ville-lecture s'inscrit davantage dans une perspective de démocratisation de la culture, définie par Raymonde Moulins comme une conception « normative » reposant sur « une vision universaliste de la culture »⁴. Plus largement, au-delà du développement de l'action culturelle, c'est l'accès aux savoirs et l'intégration sociale qui est impliquée par le développement de la lecture publique. L'action des pouvoirs publics en la matière semble intimement liée à certaines orientations de la recherche sociologique d'alors, qui tendent à privilégier la conduite d'enquêtes auprès de publics de plus en plus diversifiés. Les réflexions inhérentes à ces études qualitatives et quantitatives sur les pratiques culturelles au sens large participent d'une posture considérant l'existant pour identifier d'éventuelles lacunes, au regard d'un idéal d'accessibilité à la culture et aux savoirs. La création des contrats ville-lecture semble avoir été présidée par une posture similaire en se basant sur une étude approfondie du territoire, de l'ensemble des données relatives à la lecture publique, pour identifier des besoins spécifiques et amorcer un plan d'action.

Dès lors, l'implication de différents acteurs entre en scène selon des modalités spécifiques. Les bibliothèques apparaissent comme le cœur de la lecture publique d'un territoire et l'évolution de l'institution et de son image a largement œuvré à en faire un point focal de l'action culturelle en matière de lecture publique. L'encouragement aux partenariats entre différents acteurs de la lecture publique et de l'action culturelle d'un territoire, qu'ils relèvent de la fonction publique ou de structures privées, constitue l'un des impératifs méthodologiques fixés par le contrat ville-lecture et s'avère essentielle à son succès. Ainsi les partenariats créés à l'occasion du contrat ville-lecture participent d'une méthode d'action privilégiant l'optimisation des structures existantes tout en misant sur la mutualisation des compétences. Le contexte professionnel dans lequel les acteurs de la lecture publique évoluaient lors de la création des contrats ville-lecture a donc largement participé à la définition de leurs objectifs et des moyens envisageables pour y parvenir.

Ce contexte professionnel est également tributaire, par certains aspects, de la situation politique et administrative qui définit et délimite un certain nombre de champs d'action. Les années quatre-vingt-dix sont en effet marquées par l'affirmation d'un système décentralisé qui influence les politiques publiques en général, la lecture publique en particulier. Le processus amorcé par l'adoption d'un contrat ville-lecture appelle, pour le territoire, une prise en compte fine de ses particularités. Les objectifs établis à l'échelle nationale et la méthode pour y parvenir impliquent donc une approche prenant en compte le territoire et les acteurs locaux.

2-La question de la méthode préconisée par les contrats ville-lecture soulève en effet des enjeux d'ordre certes pratiques, mais aussi idéologiques. Le choix d'agir à une échelle territoriale restreinte, la commune, n'est pas anodin. La lecture publique est alors considérée comme un champ d'action requérant une action ciblée, déclinable et adaptable en fonction des besoins spécifiques d'un public donné. La primauté accordée à la proximité soulève plusieurs questions, d'autant plus que le remplacement du dispositif par un autre engageant un échelon territorial plus large laisse supposer la remise en question de cette proximité, dont on peut interroger la pertinence et la portée.

⁴ Raymonde Moulins, *L'Artiste, l'institution, le marché*, Flammarion, Paris, 1997.

L'élaboration des actions et programmes liés à la mise en œuvre des contrats ville-lecture découle donc d'une focalisation étroite sur un territoire donné, tant au niveau des acteurs et moyens que des publics. Le contrat ville-lecture s'adresse en priorité aux publics dits « empêchés », s'implique dans les politiques éducatives à destination de la jeunesse mais aussi des adultes notamment à travers les actions de lutte contre l'illettrisme, véhiculant largement l'idée de l'utilité sociale de la lecture. En témoigne le travail mené en amont par la collectivité pour définir et répondre au mieux aux besoins inhérent à la lecture publique.

Si cette démarche dans la mise en place d'un contrat ville-lecture, découlant des directives stipulées dans la circulaire, s'avère récurrente d'une ville à l'autre, le déroulement et le succès des actions n'est pas seulement tributaire d'une méthode. Les éléments de contexte propres au territoire interviennent également, qu'ils soient porteurs ou délétères, qu'il s'agisse de sa situation administrative ou d'une tradition politique.

3-Ainsi, l'ensemble de ces éléments de réflexions appelle une observation concrète des succès ou écueils rencontrés par les contrats ville-lecture dans la perspective d'ébaucher un bilan critique du dispositif à travers l'analyse d'exemples précis, choisis principalement pour leur complémentarité et la richesse documentaire qu'ils ont engendrée. Ces contrats concernent la ville de Blois, qui présente notamment l'intérêt d'être engagée dans un projet social et urbain, à l'échelle d'une commune dotée de la plus grande zone urbaine prioritaire de France. Cette particularité du territoire a retenu notre attention parce qu'elle entre en écho avec le souci d'égalité d'accès à la culture, de lutte contre les inégalités et l'illettrisme en soulevant la question de proximité des équipements de lecture publique. Le contrat, signé en 2001, prend en compte ces aspects et tente de dresser un programme susceptible d'y répondre. A une autre échelle, le contrat ville-lecture de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) a été conclu quelques années plus tard, en 2004. Au sein d'une région dynamique en matière de développement de l'offre de lecture publique, il se distingue par la précision de la démarche appliquée, dont chaque étape a fait l'objet d'une documentation rigoureuse permettant la prise en compte de facteurs multiples. L'étude de préfiguration, préalable à l'établissement du contrat, dresse ainsi un tableau critique complet de la situation de la lecture publique sur le territoire. Le contrat a en outre fait l'objet d'un bilan synthétisant l'évaluation des actions menées au regard des objectifs fixés. Dans une démarche évaluative, ce document s'est avéré utile pour son contenu autant que pour l'observation de sa méthodologie. Enfin, ces contrats ont fait l'objet d'une comparaison avec un exemple de contrat territoire-lecture, celui du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence. Ce dernier présente des objectifs prioritaires similaires à ceux décrits dans les deux contrats ville-lecture analysés, à savoir l'accessibilité de tous à une offre de lecture publique adaptée aux spécificités du territoire. La comparaison avec le contrat du Pays de Montbéliard, également conclu à une échelle intercommunale, permet d'envisager un substrat méthodologique en matière de recensement et de mise en partenariat d'acteurs dispersés sur le territoire.

De ces analyses et comparaisons découlera enfin une réflexion quant aux éléments de contextes et de méthode ayant participé à un éventuel succès du dispositif des contrats ville-lecture.

Méthode et outils documentaires

S'interroger sur les contrats ville-lecture présente l'avantage de croiser les enjeux essentiels des bibliothèques territoriales. En effet, ce dispositif réaffirme leur rôle dans la cité, tant au niveau culturel que social et éducatif. Les questionnements internes à la

profession, interrogeant la bibliothèque comme lieu d'action culturelle, lieu complémentaire de l'école, trouvent un écho dans l'étude des contrats ville-lecture. Plus largement, c'est le maillage du territoire en matière d'actions et de structures liées à la lecture publique qui est interrogé à travers le prisme des politiques publiques, participant d'une compréhension accrue des enjeux, modalités et finalités de leur élaboration. Les objets interrogés dans ce travail différaient donc tant au niveau de leur nature que de leur portée.

La conduite de ce travail a sollicité différentes sources documentaires et a impliqué la conduite d'entretiens auprès d'acteurs des contrats ville-lecture identifiés, apportant un complément essentiel à l'étude des textes de loi. Les contrats, parfois mis en ligne, ont bien sûr fait l'objet d'une attention particulière ainsi que les documents connexes tels que les avenants, comptes rendus d'enquêtes préliminaires et bilans de mi-parcours. Dès lors un constat d'hétérogénéité, plus quantitative que qualitative, s'est imposé.

Un recensement national de l'ensemble des contrats ville-lecture signés fut l'un des premiers matériaux de travail envisagé. Le document synthétisant cette recherche aurait permis de dresser un état des lieux géographique et d'observer d'éventuelles concentrations de contrats, pour en interroger les raisons, enjeux et finalités. Un tel document ne semble pas exister à ce jour. Pour tenter néanmoins d'en amorcer une ébauche les différents conseillers livre et lectures des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de France ont été sollicités ; la plupart d'entre eux ont favorablement répondu dans la limite de leurs connaissances, certains étant en poste depuis une date postérieure à la disparition des contrats ville-lecture. Plusieurs contrats ont ainsi pu être identifiés, sans toutefois tendre vers l'exhaustivité nationale.

D'autres contrats ont pu être identifiés grâce à leur mise en ligne, bien que ce procédé de recherche soit également lacunaire. En effet, les collectivités impliquées dans un contrat ville-lecture ne l'ont pas toutes diffusé. La publication de bilans, essentiels au travail d'évaluation, est également hétérogène. Au-delà de ces lacunes à l'échelle locale, il semble important de souligner l'absence d'évaluation globale du dispositif menée à l'échelle nationale. Si les acteurs interrogés évoquent un succès global du dispositif, aucun élément statistique, aucune donnée chiffrée ne vient appuyer ce postulat. L'Etat, pourtant financeur du dispositif, l'a vraisemblablement supprimé puis remplacé par un dispositif proche sans en avoir au préalable évalué la réussite et les risques. L'observation comparée de contrats ville-lecture à l'échelle nationale a été en partie prise en charge par l'Association des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France (ADBGV), mais uniquement concernant les contrats relevant de son domaine d'intervention⁵.

Outre ces documents abordant directement les contrats ville-lecture, la réflexion sur l'idéologie véhiculée et renforcée par ce dispositif a été largement nourrie par des publications d'actes de colloques rassemblant les différents acteurs impliqués dans le développement de la lecture publique. Les sites Internet émanant de ce type d'acteurs que sont les collectivités mais aussi les représentants de l'Etat, associations, professionnels du livre, ont complété ces réflexions quant aux illustrations d'actions concrètes. Enfin, des ouvrages monographiques concernant les thématiques liées aux contrats ville lecture (l'action culturelle en bibliothèque, les partenariats, la lutte contre l'illettrisme...) ont permis d'apporter des éléments historiques et théoriques supplémentaires.

⁵ Soit les contrats des collectivités de plus de 50 000 habitants, dépendant d'une collectivité d'au moins 50 000 habitants, ou employant au moins 50 équivalents temps pleins, ou ayant une surface totale d'au moins 4000 m².

Première partie : Contexte de la création des Contrats ville-lecture

Les contrats ville-lecture découlent d'une certaine idéologie des enjeux sociaux, politiques, culturels de la lecture publique, et des modalités de sa valorisation. En apposant un cadre juridique et une méthode d'application orientée, ils renforcent cette idéologie et lui assurent une postérité. Le contexte de leur apparition doit donc être interrogé pour en dégager les aspects politiques, sociétaux et idéologiques ayant conduit les pouvoirs publics à ce type de contractualisation. Les grandes orientations politiques d'alors s'inscrivent dans une idéologie globale de démocratisation de la culture dont les politiques culturelles et éducatives se font l'écho. Le contexte professionnel des acteurs concernés en est alors l'outil et le réceptacle. En outre, le contexte de décentralisation s'avère un élément de contexte dépassant le cadre administratif, lié à des enjeux idéologiques et entraînant des répercussions structurelles.

ENTRE DEMOCRATISATION CULTURELLE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Le principe de démocratisation ne remet pas en question la culture savante mais seulement « l'inégalité de sa répartition »⁶. Les contrats ville-lecture s'insèrent dans une matérialisation législative de cette idéologie d'égalité d'accès à la culture, qui passe par un développement quantitatif des actions entreprises à destination des publics les plus éloignés de ces contenus. En cela l'action culturelle se voit attribuer des finalités bénéfiques : « lutter contre les exclusions, créer de la cohésion ou du lien social favoriser le développement, aider à vivre, développer la citoyenneté, moderniser la société.⁷ » Le caractère politique lié à l'action culturelle est donc indéniable. La lecture publique relève des politiques culturelles mais aussi des politiques éducatives en s'envisageant bien souvent comme complémentaire avec l'institution scolaire. Sa finalité sociétale dépasse donc des enjeux d'accès à la culture pour intégrer pleinement des problématiques d'insertion sociale. L'action des politiques publiques en faveur du développement de la lecture est ainsi en partie orientée à destination des publics éloignés du livre et de la lecture, en écho aux recherches sociologiques contemporaines qui tendent à envisager l'observation des publics éloignés du livre et de la lecture à travers un large prisme sociétal.

Lecture et politiques publiques

Catherine Trautmann, alors ministre de la culture, affirmait une volonté de développer l'accès de tous à la culture⁸ dans une perspective de démocratisation culturelle. Les mesures ministérielles tendent à agir sur trois niveaux, conformément aux objectifs décrits par la ministre : l'éducation, le soutien aux pratiques amateurs et la politique tarifaire. Si ce dernier aspect n'est pas en lien direct avec les contrats ville-lecture, la politique tarifaire n'en est pas moins liée aux logiques d'égalité d'accès.

⁶ MOULINS Raymonde, *L'artiste, l'institution, le marché*, Flammarion, Paris, 1997

⁷ MOULINIER Pierre, *Politique culturelle et décentralisation*, CNFPT, Paris, 1995 p. 25

⁸ TRAUTMANN Catherine, conférence de presse du 26 février 1998.

Concernant les mesures liées à la formation et à l'éducation, Catherine Trautmann privilégie les actions interministérielles en travaillant conjointement avec le ministère de la Jeunesse et des Sports et celui de l'Education. Parallèlement à cette approche transversale des politiques culturelles, destinée à envisager un large spectre de domaines d'action et de publics, la ministre évoque la nécessité de tendre vers « l'accompagnement éducatif des publics ». Les contrats ville-lecture s'inscrivent pleinement dans cette démarche qui revêt des enjeux pédagogiques et sociaux. L'idéologie relative à la démocratisation culturelle est donc en partie orientée vers une démarche éducative.

Outre l'orientation démocratique des actions conduites, la ministre entend mener une reconstruction du ministère avec notamment la création d'une Délégation au développement et à l'action territoriale dont les missions et modalités d'actions ne sont pas sans rappeler les axes politiques des contrats ville-lecture :

« La Délégation au développement et à l'action territoriale a pour missions essentielles de soutenir l'innovation, le développement et l'élaboration des politiques culturelles, aider à la mise en cohérence de ces politiques au niveau national et régional, piloter les nouvelles modalités de partenariat avec les collectivités territoriales, les autres départements ministériels, les partenaires européens. Elle s'attache particulièrement à développer les outils de la démocratie culturelle, à mobiliser sur cet objectif les institutions et les réseaux du ministère, et à organiser ou à renforcer la coopération interministérielle. Ces actions sont plus particulièrement développées dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales défavorisées. Dans ce cadre-là, elle a pour mission essentielle de contribuer au développement de l'éducation artistique en liaison avec le ministère de l'éducation nationale⁹. »

L'action culturelle apparaît comme un domaine partagé entre les collectivités et l'Etat, ce dernier apposant un cadre global, un soutien et une expertise, et donc un droit de regard sur les politiques culturelles locales.

L'intervention de l'Etat culturel

Le soutien des pouvoirs publics vis-à-vis des productions et diffusions culturelles au sens large s'inscrit dans une tradition politique française, leur reconnaissant ainsi un statut de facteur d'identité et de cohésion. L'intervention de l'Etat dans le développement de la lecture publique peut être mise en parallèle avec le développement de l'enseignement dans une perspective républicaine d'égalité d'accès aux savoirs et aux objets de connaissance. La mise en place des contrats ville-lecture est donc liée à ce substrat idéologique et politique, pérenne mais évolutif au regard des actions menées et des évolutions tant structurelles que conjoncturelles qu'ont connu les politiques culturelles. Depuis les débuts de la décentralisation, l'action publique culturelle fonctionne selon un mode coopératif entre l'Etat et les collectivités locales. En s'appuyant sur des services déconcentrés tels que les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), l'Etat veille à l'égalité et à la cohérence nationale de l'action culturelle et maintient son droit de regard sur les politiques menées à l'échelle locale. Si la mise en œuvre des contrats liés au développement culturel se heurte parfois à des conflits opposant services centraux et déconcentrés, la conduite déconcentrée de la politique ministérielle n'en a pas moins permis aux DRAC d'institutionnaliser et de renforcer leurs relations avec les collectivités¹⁰. La liberté d'action de certaines

⁹ <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/ddf2.htm> (Consulté le 12/09/2012)

¹⁰ PURENNE Annaïck, « Entre « mission culturelle » et logiques démocratiques Genèse, enjeux, et usages des conventions culturelles » in DUBOIS Vincent (dir.), *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querrell, XIX-XXe siècles*, Paris, La documentation Française, 1998, p. 79-107.

directions peut également se voir affirmée par le biais de la conduite de dispositifs ministériels. Ainsi, nos observations sur les contrats ville-lecture ont permis d'identifier certaines régions particulièrement dynamiques et impliquées en matière de lecture publique, telles que la région Basse-Normandie, qui a œuvré en faveur du maintien du dispositif¹¹, ou encore la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La lecture dans la lutte contre l'exclusion

Substrat institutionnel : le label ville-lecture

Les contrats ville-lecture succèdent à un dispositif antérieur initié en 1990, le label ville-lecture impliquant la signature d'une charte rédigée par Jean Foucambert, président de l'Association française pour la lecture. La création de ce label s'inscrit dans une démarche globale préfigurant les contrats ville-lecture en associant le développement de l'offre et de l'action culturelle à des enjeux sociaux dans un but de lutte contre l'illettrisme et de développement de la lecture. La méthode appliquée était alors proche de celle des contrats ville-lecture : une enquête préliminaire était menée afin de dresser un état des lieux et de recenser les besoins prioritaires du territoire.

La mise en place des contrats n'a pas supprimé l'existence du label, qui est automatiquement attribué aux collectivités concernées. Le cadre juridique est néanmoins officialisé par la signature d'un document contractuel doté d'une valeur juridique, contrairement à une charte. Cette évolution marque un parti pris plus offensif de la sphère politique dans la volonté d'utiliser l'action culturelle et la lecture publique comme outil de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions. La collectivité, dans sa prise en charge de ce volet culturel et social, affirme en outre une certaine idéologie des usages sociaux de la culture, envisagée comme outil essentiel du vivre-ensemble.

Contexte législatif global

Les contrats ville-lecture ont été créés pendant le mandat présidentiel de Jacques Chirac, sous le gouvernement de Lionel Jospin. Si les actions et orientations du ministère de la culture traduisent une volonté de démocratisation culturelle, la politique gouvernementale globale s'avère suivre une orientation globale de lutte contre les exclusions, avec la promulgation, le 29 juillet 1998, de la loi d'orientation contre les exclusions conférant à l'accès aux loisirs et à la culture un statut d'« objectif national ».

- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Article 140 : « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. La réalisation de cet objectif passe notamment par le développement, en priorité dans les zones défavorisées, des activités artistiques, culturelles et sportives, la promotion de la formation dans le secteur de l'animation et des activités périscolaires ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes fréquentant les structures de vacances et de loisirs collectifs. L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles. Au titre de leur mission de service public, les établissements culturels financés par l'Etat s'engagent à lutter contre les exclusions. »

¹¹ Entretien avec Marine Bedel, ancienne conseillère livre et lecture de la DRAC Bretagne et François Arnaud, conseiller livre et lecture de la DRAC Basse-Normandie

Néanmoins, la Synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)¹² signale la difficulté d'établir une évaluation pertinente de certains volets de la loi, en l'occurrence l'accès de tous à la culture et à l'éducation, en l'absence d'indicateurs précis mais aussi en raison du caractère très général de cette loi. Ainsi, ce document constate, depuis la promulgation de la loi d'orientation, l'absence d'une impulsion ministérielle qui aurait engendré l'application de textes spécifiquement orientés vers l'accès à la culture, et donc l'utilisation d'indicateurs et de critères d'évaluation.

Dispositifs spécifiques

Parallèlement à cette loi générale, l'engagement contre les exclusions à travers le développement des politiques de lecture publique a donné lieu à d'autres textes concernant des publics ou institutions ciblées :

- La priorité donnée à la lecture à l'hôpital a été renforcée par la convention signée en 1999, actualisée en 2006, entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère chargé de la santé. L'un des objectifs majeurs de cette convention est d'encourager la création et le développement de bibliothèques dans les établissements hospitaliers qui répondent aux critères généraux des bibliothèques publiques.
- En 1986 le ministère de la Justice et la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la culture et de la communication signent une convention visant à établir une politique en faveur du développement de la lecture en prison.
- En 1990, les deux ministères signent un deuxième protocole d'accord qui réaffirme l'importance des pratiques culturelles et artistiques dans un but de prévention des difficultés d'insertion des détenus.
- En 1992, une circulaire interministérielle définit le « Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ».
- En 1984 est créé le Groupement permanent de lutte contre l'illettrisme, groupe interministériel.
- En 2000 l'Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme lui succède.

Les mesures de lutte contre l'illettrisme

Le terme « illettrisme » apparaît à la fin des années soixante-dix¹³ alors que les pouvoirs publics prennent pleinement conscience de ce phénomène, corrélé aux problèmes de chômage de masse et d'exclusion, menant à un constat d'échec de la politique d'intégration¹⁴. Si ce constat appelle un ensemble de mesures, la considération de l'action culturelle comme outil de lutte contre ces phénomènes d'exclusion et d'illettrisme ne va pas de soi. A ce sujet, l'Observatoire des politiques culturelles joue un rôle d'analyse et de réflexion incontournable¹⁵ en consacrant une partie de ses réflexions et publications, depuis sa création, aux interactions entre champ culturel et social, au poids des usages et pratiques culturelles dans la création de lien social, et ainsi à la transversalité des enjeux qui incombent aux politiques publiques en matière de politique du livre et de la lecture. D'autres mesures étatiques ont vu le jour pour répondre à ces objectifs, tel que le Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme né en

¹² FOURCADE Maryse, JESKE Valérie, NAVES Pierre, Synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, IGAS, mai 2004, p 17.

¹³ Guy Saez in : BORDEAUX Marie-Christine, BURGOS Martine, GUINCHARD Christian (dir.), Action culturelle et lutte contre l'illettrisme, Observatoire des politiques culturelles, éd. De l'Aube, Paris, 2005, p. 12.

¹⁴ Guy Saez, Ibidem.

¹⁵ Créée en 1989 dans le contexte de la décentralisation, sur l'initiative du ministère de la culture et de l'université Pierre Mendès France de Grenoble.

1984. L'objectif de ce groupement était principalement la mise en place d'actions de prévention, de remise à niveau des individus et de maintien des acquis. L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, qui lui succède en 2000, est chargée de « promouvoir, tant au niveau national, territorial que local, toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base.¹⁶ » Ces initiatives, au même titre que la loi d'orientation du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, affirment le souci d'une politique volontariste en matière d'insertion et de réduction des inégalités dans laquelle l'action culturelle en générale et la lecture publique en particulier sont envisagées comme des outils à part entière. En ce sens Catherine Trautmann déclarait :

« Elargir l'accès aux textes, c'est sans cesse frayer de nouveaux chemins vers le monde complexe et vital de la pensée, de la connaissance ; c'est favoriser l'échange, la réflexion, l'intégration ; c'est participer du combat pour la citoyenneté et pour la liberté.¹⁷ »

La sociologie des pratiques culturelles

L'observation du contexte et des enjeux d'ordre politique démontrent l'ambition des contrats ville-lecture de répondre à la situation sociétale contemporaine. Ce dispositif a donc bénéficié d'un contexte politique particulier, mais aussi de la recherche scientifique d'alors qui a permis l'élaboration d'un socle de connaissances et de discours relatifs aux pratiques culturelles. La sociologie des pratiques culturelles et, plus spécifiquement, des pratiques de lectures, et se penche sur la relation entre les pratiques culturelles, le capital scolaire (mesuré par les diplômes obtenus) et l'origine sociale. Certains résultats suggèrent que le diplôme obtenu n'est pas la seule donnée observable pour mesurer l'impact du parcours scolaire chez les « gros lecteurs ». On trouve en effet de « faibles lecteurs » chez les diplômés, des « gros lecteurs » dépourvus de capital scolaire.

Études quantitatives : diversification des publics observés

Les enquêtes réalisées pendant les années quatre-vingt-dix ne font qu'affirmer des phénomènes déjà identifiés, à savoir l'incidence très forte des appartenances socio-culturelles sur le rapport à la culture en général et au livre en particulier. L'intérêt de ces travaux au regard de notre sujet réside principalement dans le fait qu'à l'affirmation de cette constante s'ajoute un constat global de baisse des pratiques de lecture, sondé de manière précise par l'observation croisée de différents publics et de l'essor d'autres pratiques perçues souvent comme concurrentes du livre. Ainsi, d'autres médias comme la presse ou la télévision tendent à se substituer à la lecture de monographies, principalement chez les moins de vingt-cinq ans, comme le démontrent les travaux d'Olivier Donnat¹⁸. C'est probablement en écho à ce constat que la circulaire du 17 juillet 1998 relative à la mise en place des contrats ville-lecture stipule :

« Loin d'être menacée par l'avancée des techniques modernes de communication, la lecture demeure une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son

¹⁶ <http://www.anlci.gouv.fr/?id=action> consulté le 27/11/2012.

¹⁷ TRAUTMANN Catherine, déclaration à l'occasion de l'inauguration de l'opération « Lire en fête », Paris, 17 octobre 1998 sur <http://discours.vie-publique.fr/notices/983002673.html> (consulté le 8/12/2012).

¹⁸ DONNAT Olivier, Les pratiques culturelles des français à l'ère numérique, éléments de synthèse 1997-2008, in <http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/doc/08synthese.pdf> (consulté le 22/11/2012).

imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde. »

Les jeunes

Les années quatre-vingt-dix sont en effet marquées par le constat de la baisse de la lecture chez les jeunes. Parallèlement, les études et enquêtes sociologiques chez ce public et les publics empêchés se multiplient, émanant principalement des ministères de la culture, de l'Education nationale, et de l'Observatoire France Loisir de la lecture. Les Français de moins de quinze ans vont pour la première fois faire l'objet d'une enquête¹⁹. Outre une baisse globale de la lecture au profit de la consommation d'autres médias, les résultats de cette enquête mettent en avant le lien entre lecture régulière et réussite scolaire ainsi que le rôle de l'influence familiale dans le goût pour la lecture. Les élèves issus de milieux populaires lisent moins que leurs pairs issus de milieux privilégiés. Les travaux de recherches consacrés à la lecture chez les jeunes et les publics scolaires se multiplient à partir des années quatre-vingts. Le phénomène de massification scolaire ou l'émergence de nouveaux médias étaient des phénomènes pouvant alors être observés avec le recul nécessaire pour en mesurer la portée et les effets. Des études telles que celles de Philippe Coulangeon démontrent ainsi les effets de la massification dans le rôle culturel de l'institution scolaire et interrogent notamment l'oscillation sociétale entre démocratie et démocratisation culturelle²⁰. L'attention particulière portée au jeune public est intimement liée à la prise de conscience des dangers liés à l'échec scolaire. La volonté de pallier, par une intervention préventive, l'illettrisme et les difficultés d'insertion s'envisage alors dans une démarche politique globale dont font partie les dispositifs tels que les contrats ville-lecture, particulièrement orientés vers ce type d'objectifs comme nous le verrons plus tard.

Les publics empêchés : exemple des détenus

Les travaux de recherche sociologiques orientés vers une observation de publics dans un but d'amélioration de leurs conditions d'accès à la lecture s'observe également en direction des populations carcérales. La convention signée en 1986 entre le ministère de la Justice et la Direction du Livre et de la Lecture montre un intérêt des pouvoirs publics pour la lecture en milieu carcéral, qui va perdurer pendant la décennie suivante avec, en 1995, la publication d'un rapport d'enquête menée par Jean-Louis Fabiani avec la participation de Fabienne Soldini²¹. Les chercheurs ont mené une enquête de terrain auprès de deux cent vingt détenus répartis sur huit sites avec le double objectif d'évaluer les premiers résultats d'une politique en faveur de la lecture en milieu carcéral et d'identifier les freins éventuels à sa mise en œuvre. La lecture et plus généralement la lutte contre l'illettrisme s'insère dans ce projet politique comme outil essentiel à l'insertion sociale et professionnelle.

En écho aux travaux de recherche : mesures concrètes

L'action s'opère à différents niveaux : étatique, avec notamment l'enquête citée-dessus mais aussi le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques et de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Ce travail, mené par Claudine Lieber et Dominique Chavigny en 2004, présente un bilan des actions menées en milieu carcéral autour du livre et de la lecture. Les ministères de la justice et de la culture

19 Enquête menée par François Singly pour l'Observatoire France loisir de la lecture.

20 COULANGEON Philippe « Lecture et télévision Les transformations du rôle culturel de l'école à l'épreuve de la massification scolaire », Revue Française de sociologie, 48-4, 2007, p 657-691.

21 Lire en prison, une étude sociologique, Paris BPI-Centre Pompidou, coll. Etudes et Recherche, 1995.

entendent ainsi construire, grâce à cet état des lieux, un programme d'action basé sur les préconisations émises par les Inspections en charge de l'enquête.

Au niveau local, les réflexions et actions quant à la lecture en milieu carcéral sont relayées en région dans le cadre de conventions régionales entre les DRAC et les Directions régionales des services pénitentiaires (DRSP). La quasi-totalité du territoire français a ainsi fait l'objet de missions de développement culturel en milieu pénitentiaire. Par leur volonté de sensibilisation de publics empêchés à la lecture, ces missions s'inscrivent pleinement dans les objectifs partenariaux des structures régionales pour le livre²². La coopération entre services culturels et pénitentiaires, essentielle à la conduite des projets, est en partie assurée par des chargés de mission qui, en outre, apportent leur expertise et conseils.

Études qualitative : usages sociaux de la lecture et parcours de lecteurs

Outre les données quantitatives et leur interprétation, les enquêtes évoquées précédemment, par la pratique d'entretiens notamment, visent à identifier des processus socialement marqués liés aux pratiques de lectures. C'est au cours des années quatre-vingt-dix que se développe cette direction de recherche impulsée dans les années 1980 (grâce notamment aux recherches menées par le département Etudes et Recherches de la Bibliothèque publique d'information avec le financement de la Direction du livre et de la lecture), et se multiplient des travaux originaux qui n'avaient encore définitivement conquis leur pleine légitimité, la commande administrative privilégiant jusqu'alors les enquêtes quantitatives et l'analyse statistique. Ainsi, des recherches reposant principalement voire exclusivement sur des méthodes d'investigation qualitatives et mettant l'accent sur les liens entre la lecture et les trajectoires biographiques se développent.

Approche taxinomique

Les résultats de ces recherches qualitatives visent souvent à déterminer des types d'usages sociaux de la lecture et de méthodes individuelles d'appropriations des contenus à caractère littéraire. L'enquête de Jean-Louis Fabiani en milieu carcéral, déjà évoquée, illustre cette idée. Les résultats d'enquête mettent en avant trois principaux usages de la lecture. Les lectures « pragmatiques », à visée utilitariste, apparaissent comme majoritaires, à l'image des enquêtes réalisées au sein de milieux populaires à faible niveau de diplôme. La lecture d'ouvrages documentaires relatifs à la vie quotidienne, à l'apprentissage d'une technique, etc, domine ce type d'usage de la lecture.

L'usage de lectures « d'évasion » s'avère également récurrent et convoque cette fois des textes à visée narrative, le plus souvent romanesques. Enfin, l'enquête révèle un type de lecture comme « outil de recomposition de soi ». La pratique de la lecture, tout en demeurant une activité solitaire, fait appel à la présence matérielle du livre dans l'espace carcéral et peut permettre au détenu d'opérer une forme de réappropriation de son emploi du temps. En s'imposant une discipline de lecture, comme évoqué parfois lors des entretiens, ou en fréquentant des lieux ou activités connexes de la lecture, cette activité participe à une forme de resocialisation et de recomposition de soi.

Ces résultats d'enquête montrent par plusieurs aspects l'état des réflexions concernant les usages et pratiques de lectures. Même si le public sujet de ces réflexions n'est pas représentatif de l'ensemble des publics empêchés, la méthode employée et la conception de la lecture comme outil indispensable de socialisation et de lutte contre l'exclusion est

²² PEDOT, Béatrice, « Les structures régionales pour le livre », BBF, 2003, n° 2, p. 18-24, bbf.enssib.fr, Consulté le 16/12/2012

largement véhiculée. Les travaux de Claude Poliak, Bertrand Pudal et Gérard Mauger, par exemple, opèrent une démarche proche en dressant un panel des différents types d'appropriation des textes par le biais des usages sociaux dont ils font ensuite l'objet (dans le cadre de la vie professionnelle par exemple) en croisant les « parcours de lecteurs » et les « trajectoires biographiques²³ ».

Observation des pratiques culturelles par milieu social

Les recherches sociologiques se penchent souvent sur les processus à l'œuvre chez une catégorie de public identifié par son âge (les jeunes par exemple), son état de claustration (les détenus), ou encore par ses usages. Les « faibles lecteurs » ou « non lecteurs », identifiés par des enquêtes quantitatives, à l'instar de celles d'Olivier Donnat, ont pu donner lieu à une réflexion tendant à interroger les origines sociales, culturelles ou économiques de ces publics. Dans cette démarche d'outil de lutte contre les exclusions, ces travaux d'investigation qualitative s'intéressent souvent aux pratiques culturelles dans les milieux populaires ou défavorisés et, par cet aspect, s'inscrivent dans la mouvance globale de démocratisation de la culture. Déjà en 1993 Bernard Lahire publiait une étude intitulée « Lectures populaires : les modes d'appropriation des textes²⁴ ». Cette orientation de la recherche sociologique est liée aux questions de démocratisation culturelle. Les pratiques et usages ne sont pas interrogés pour leur prétendue légitimité culturelle mais pour ce qu'ils disent d'une catégorie socio-professionnelle, d'un contexte économique ou culturel. Ainsi les chercheurs participent à établir la méthode, interroger le processus et évaluer la portée de l'objectif de démocratisation en orientant leurs travaux sur des publics traditionnellement peu pris en compte par l'offre inhérente à la culture savante mais aussi en identifiant des publics éloignés de la lecture pour tenter d'analyser les facteurs concourant à cette situation et les moyens d'y remédier.

CONTEXTE PROFESSIONNEL POUR LES ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE

L'image rénovée des bibliothèques

Acteurs incontournables des contrats ville-lecture, les bibliothèques municipales constituent un sujet d'interrogation privilégié en tant qu'institution soumise à la tutelle politique. L'orientation globale du développement de la lecture publique, inscrite au cœur de leurs missions, est donc largement tributaire de la volonté de l'élu. Le choix d'adopter un contrat ville-lecture manifeste donc une sensibilité particulière à la question du développement et de l'égalité d'accès à l'offre de lecture publique et une croyance en ses vertus. En tant que point focal de la politique en faveur du livre et de la lecture, la bibliothèque joue souvent, au cœur des dispositifs de contractualisation, un rôle de coordination, d'impulsion et de conseil à destination des autres partenaires mais sont aussi un lieu privilégié d'animation et d'action culturelle en général. Ce phénomène est à la fois cause et conséquence de l'évolution du métier de bibliothécaire et d'un renouvellement de l'image et du rôle des bibliothèques, qui font alors l'objet de réflexions résolument modernes envisageant un élargissement de leurs sphères de compétences. Cette évolution a été amorcée bien en amont de la création des contrats ville-lecture.

²³ MAUGER G., POLIAK C., PUDAL B., *Histoires de lecteurs*, coll. Essais et recherches, Nathan, Paris, 1999.

²⁴ In : Revue Française de pédagogie, juillet-août 1993.

Essor du bibliothécaire médiateur

En 1975, la lecture publique quitte le ministère de l'Éducation nationale et rejoint la Direction des Bibliothèques et de la lecture publique (DBLP), elle-même subdivisée en deux directions. La Direction du livre et de la lecture relevant du ministère de la Culture a la charge des bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt. La Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (DBMIST), au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, a charge des bibliothèques universitaires et de l'enseignement supérieur.

Les bibliothèques des collectivités territoriales quittent donc la tutelle du ministère de l'éducation nationale pour celle du ministère de la culture, jugé plus fragile économiquement ; la sphère professionnelle s'inquiète de ce basculement, qui comporte l'idée sous-jacente d'accorder à la lecture un statut de loisir amoindrissant son caractère fondamental par cette séparation d'avec la sphère scolaire.

Néanmoins, cette distinction aura peut-être eu le mérite de clarifier un amalgame prégnant au sein de la sphère professionnelle. Selon Michel Melot, « la lecture publique n'est pas l'école : elle n'est ni obligatoire, ni contrainte par des programmes nationaux, ni soumise à des obligations de résultat aux examens et aux concours²⁵ ». L'associer au monde de la culture ne revient pas pour autant à la reléguer à un simple loisir, mais comporte le mérite d'avoir mis en avant l'idée que le bibliothécaire n'était pas un « directeur de conscience ». Ainsi, une nouvelle idéologie semble poindre au sein de la profession. Les bibliothèques se dotent peu à peu de politiques d'établissement davantage tournées vers les attentes des publics, s'engagent dans une voie moins statique, s'impliquant ainsi dans la l'évènementiel et la vie culturelle du territoire qu'elles desservent. Parallèlement à l'arrivée du multimédia, le renouveau des animations en bibliothèque concoure à favoriser l'essor de l'action culturelle en bibliothèque amorcé avec les lois de décentralisation dans les années quatre-vingts.

L'affirmation d'une actualisation de l'image de la profession, vers un bibliothécaire médiateur, accompagnant l'utilisateur vers des apprentissages découlant des ressources disponibles dans les établissements, a ainsi favorisé l'éclosion des contrats ville-lecture en leur offrant un terrain favorable aux expérimentations et un personnel sensible aux questions de médiation.

Le développement de l'action culturelle en bibliothèque

Parmi les différentes actions valorisées ou mises en place par le contrat, le rôle des bibliothèques est majeur. Les actions menées dans ou hors les murs mettent l'animation et l'action culturelle au cœur du processus, amenant à nous interroger sur l'influence du contrat sur les établissements eux-mêmes, leur fonctionnement, leur visibilité auprès du public et des différents partenaires du monde du livre et de la lecture.

D'après Bernard Huchet, l'action culturelle contribue à fonder une identité à l'établissement en représentant choix et partis pris des acteurs impliqués, au regard d'une nécessaire formalisation en amont des « caractères essentiels de la communauté, des valeurs qu'elle a dégagé par son propre fonctionnement, qui dépassent les convictions individuelles de chacun de ses membres²⁶. »

Les contrats ville-lecture participent à affirmer le fait que les bibliothèques sont devenues des lieux d'action culturelle à part entière. Le livre n'est plus considéré comme le seul moyen d'accès au savoir²⁷, ni comme le seul moyen d'accès à la lecture.

²⁵ HUCHET Bernard et PAYEN Emmanuèle (dir), *L'Action culturelle en bibliothèque*, Edition du cercle de la librairie, coll. Bibliothèques, Paris, 2008.

²⁶ Ibidem.

²⁷ MELOT michel, « Le temps des médiathèques » in *Regard sur un demi-siècle. Cinquantenaire du Bulletin des Bibliothèques de France*, BBF, 2006, hors-série, p207-232.

D'autres supports sont ainsi proposés au public et exploités par les professionnels dans le cadre d'actions culturelles. Or les bibliothèques commencent, dès les années soixante-dix, à être pensées comme des lieux de pédagogie complémentaires de l'institution scolaire²⁸. Le développement de l'action culturelle n'occulte pas cet aspect mais s'y associe. Le développement de la médiation, de l'action culturelle, et le maintien d'un rôle pédagogique amènent la prise en compte d'axes complémentaires aux missions traditionnelles. Ainsi cohabitent des enjeux sociaux, éducatifs et culturels.

La création des contrats ville-lecture porte la marque d'un processus qui a modifié l'image, sinon les missions des bibliothèques. Les mesures auxquelles les contrats font référence convoquent le croisement des bibliothèques en tant que lieux de loisir et en tant que lieux corollaires de l'enseignement. La lecture publique n'est plus l'unique apanage des bibliothèques, et s'envisage à travers le prisme des enjeux sociaux et culturels. La collaboration d'autres acteurs, publics ou privés, participe à cette transversalité en permettant la mutualisation des compétences, plus que jamais nécessaires dans l'action en faveur de la lecture publique. Il serait néanmoins hâtif d'affirmer que les contrats ville-lecture aient amélioré la visibilité de la bibliothèque. D'une part parce que ces dispositifs demeuraient généralement inconnus du public, et s'ils enjoignirent à un développement des actions liées à la lecture publique, l'accent était davantage mis sur une logique de partenariat avec les autres acteurs du territoire. Par exemple, même si la Médiathèque intercommunale Ouest-Provence, dont il sera question plus tard, apparaît comme l'acteur central du contrat territoire-lecture de la collectivité, c'est principalement pour son rôle de coordinateur du réseau et non pour la mise en avant de sa programmation propre. L'octroi de visibilité amenée par le contrat s'observerait donc davantage auprès des partenaires que des publics, mais ces derniers sont la plupart du temps déjà en lien avec la bibliothèque. D'autre part, il convient de préciser que parmi les moyens développés pour satisfaire les objectifs précisés dans le contrat, les démarches de communication ne sont pas mentionnées et ne font par conséquent l'objet d'aucune évaluation. Néanmoins l'étude de préfiguration du contrat ville-lecture de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) présente un recensement des mentions de chaque animation ou manifestation recensée dans la presse locale. Cette démarche présente l'intérêt de permettre de croiser le succès rencontré avec la visibilité d'une offre culturelle ; l'enquête de préfiguration ayant pour but notamment l'identification des acteurs et actions à intégrer dans le contrat, l'interrogation d'un critère médiatique prend tout son sens.

L'engagement associatif

La circulaire stipule clairement la volonté étatique de favoriser leur implication en « renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturels, éducatifs et associatifs²⁹ ». Les associations sont en effet des acteurs essentiels de la lecture publique d'après les personnes interrogées, et par conséquent des contrats ville-lecture. Elles étaient au nombre de 880 000 en 1999 et 1 million 100 000 en 2005³⁰.

En 2003, le sociologue Pascal Viot liait le développement exponentiel de la vie associative à la promotion qu'en faisaient les discours politiques. Les pouvoirs publics manifestaient ainsi, selon l'auteur, le désir de voir les associations prendre en charge une partie de la lourde tâche de « régénérer le lien social, suppléer aux déficiences de

²⁸ HUCHET Bernard et PAYEN Emmanuèle (dir), *op.cit*

²⁹ Direction du livre et de la lecture, *Circulaire du 17 juillet 1998 relative au programme « contrats ville-lecture »*, BO 108, novembre 1998.

³⁰ Source : Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, *Les chiffres clés de la vie associative*, 2007, sur http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Chiffres_Cles_vie_associative_2007.pdf (consulté le 20/10/2012)

l'Etat-Providence, favoriser la vie civique³¹ ». Ce constat découle d'un processus antérieur, auquel s'est ajoutée une spécialisation progressive de la sphère d'action d'associations jadis plus polyvalentes. Cette spécialisation a largement participé à renforcer le poids de ces structures au sein des politiques publiques en les positionnant comme prestataires de services à part entière. En outre les années quatre-vingt-dix sont marquées par l'affirmation du système décentralisé : les territoires sont de plus en plus portés par les élus locaux qui tendent à confier aux associations un rôle phare dans la réponse à la demande sociale. Le réseau associatif se voit ainsi au service de la collectivité en œuvrant à la construction ou la consolidation du lien social davantage que dans un engagement politique à proprement parler.

Les associations concernées par le dispositif du contrat ville-lecture sont souvent implantées à l'échelle locale et œuvrent dans le domaine de la lecture publique, relevant ainsi de l'action culturelle ou éducative. Les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) sont des partenaires récurrents au niveau des contrats ville-lecture. Par exemple, la MJC de Valentigney a été particulièrement active³² dans le contrat de la CAPM notamment en proposant des formations à l'art du conte, des ateliers d'écriture, des goûters-lecture... Cette programmation a été renforcée par le contrat en l'inscrivant dans une démarche globale, à plus grande échelle, et lui assurant une prise en charge partielle des financements.

Le contrat inscrit les associations comme partenaire après leur identification par l'étude de préfiguration. Notons néanmoins que la rareté des évaluations menées au niveau local ne permet pas d'envisager un bilan global de l'action associative au sein des contrats ville-lecture. Les acteurs interrogés directement ont cependant salué leurs interventions.

LECTURE PUBLIQUE ET DECENTRALISATION

La loi du 2 mars 1982, complétée par la loi du 22 juillet suivant, posait les principes fondamentaux de la décentralisation, notamment les droits et libertés des communes. La période d'éclosion des contrats ville-lecture correspond à une phase de « pause » du mouvement de décentralisation qui, d'après Eric Giuily³³, s'étend de 1986 à 2002, date à laquelle la troisième phase de décentralisation verra le jour. La première phase, qui s'étend donc de 1982 à 1986, a retenti sur les politiques culturelles en prononçant le transfert des archives départementales et des Bibliothèques centrales de prêt aux Conseils Généraux.

Les acteurs des contrats ville-lecture évoluent donc dans un contexte professionnel nécessairement influencé par la situation administrative du territoire. En effet, les années quatre-vingts sont marquées par l'avènement d'un fonctionnement par « système de coopération » d'après Guy Saez³⁴, faisant des politiques culturelles un « espace polycentrique ». L'Etat intervient par le biais des DRAC, services déconcentrés, et en encourageant la coopération entre différents acteurs publics comme c'est le cas avec les contrats ville-lecture qui impliquent, en plus, des partenariats avec des structures privées.

³¹ Pascal Viot in BERTRAND Anne-Marie (coord.), *Lecture publique et territoires : trente ans de mutations en BDP*, actes du colloque de Montbrison des 24 et 25 octobre 2003, Presses générales de l'Esssib, Villeurbanne, 2005.

³² Entretien avec Philippe Lablanche, Conseiller livre et lecture de la DRAC Franche-Comté

³³ Éric Giuily a été chargé de la conception et de la mise en œuvre des lois de décentralisation de 1981 à 1986 en tant que conseiller au Cabinet du ministre puis comme directeur général des collectivités locales, au sein du ministère de l'Intérieur. Source : <http://www.cahiersdelafonctionpublique.com>

³⁴ Guy Saez, « Ville et culture : un gouvernement par la coopération », Pouvoirs n°73 - *La démocratie municipale* - avril 1995 - p.109-123 http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/73Pouvoirs_p109-123_villes_culture.pdf (consulté le 28/10/2012).

La décentralisation culturelle

Le transfert des blocs de compétences vers les collectivités territoriales instaurait le contrôle politique et financier des élus sur les programmes dont ils avaient la responsabilité. Les villes deviennent des acteurs des politiques publiques à part entière, processus amorcé lors de l'arrivée de la gauche au pouvoir³⁵ qui conduit à une relance des partenariats entre les communes et l'Etat concernant la mise en place et la conduite des politiques culturelles³⁶. Ces partenariats se développent particulièrement pendant les années quatre-vingt-dix sous une forme contractualisée qui soulève un certain nombre d'enjeux.

Déjà le dispositif des villes-lectures impliquait explicitement l'intervention de l'Etat dans les politiques locales en matière de lecture publique. Bernard Noël, responsable de l'évaluation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (cabinet Artesud) estimait en 2001 que « le dispositif ville-lecture, ça veut dire ville-Etat », d'où, selon lui, le constat d'une difficulté à représenter les élus au sein du comité de pilotage. Une telle interprétation laisse envisager une tension latente au niveau des enjeux politiques, ce qui peut paraître surprenant au regard du fait que les collectivités ayant eu recours au contrat ville-lecture l'ont initié de leur propre chef. Dès lors, peut-on envisager que la délégation de la question du développement de la lecture la relègue au rang de parent pauvre de la culture ? L'Etat se déchargerait de la gestion de programmes en fournissant un cadre juridique et une méthode, l' élu en convoquant des acteurs professionnels ayant fait leurs preuves ? L'idéologie illustrée par un dispositif tel que les contrats ville-lecture ne saurait en effet se réduire à des questions sociétales, comme évoquées précédemment, mais interroge le système politique impliqué dans la conduite des actions culturelles et éducatives.

L'Etat : prescripteur ou partenaire ?

Si le poids des élus se voit renforcé par le transfert de certaines compétences, l'Etat demeure l'initiateur des grandes orientations et programmes, dont il délègue la gestion à l'échelle locale. Cette délégation reste néanmoins partielle dans la mesure où les dispositifs mis en place pour promouvoir l'action culturelle à l'échelle du territoire préconisent généralement une méthode précise et des outils ciblés. La présence de l'Etat, plus ou moins explicite, se traduit également par d'autres éléments contextuels tels que la préconisation de l'évaluation des politiques culturelles locales, à travers la création de l'Observatoire des politiques culturelles en 1989 initiée par l'Université de Grenoble et le Département des études et de la prospective du ministère. Cette volonté étatique d'évaluation participe d'une modernisation globale du service public et perdurera dans les décennies suivantes.

Le rôle de l'Etat au sein des politiques locales semble donc palpable, bien qu'en retrait. Or, la décentralisation ayant accru le poids de l'exécutif local dans la conduite des politiques publiques, il peut sembler légitime de s'interroger sur cette superposition des pouvoirs. L'intervention de l'Etat à l'échelle locale s'est vue parfois remise en question, notamment concernant sa faible participation (5 à 10%) aux budgets de fonctionnement des établissements culturels. Les collectivités financent en effet largement les programmes relevant de l'action culturelle. Concernant les politiques éducatives, leur contrôle et leur évaluation demeurent du ressort de l'Etat mais la Commune est responsable de l'organisation des activités éducatives au sein des locaux scolaires.

³⁵ Philippe Poirrier, « De l'Etat tutélaire à l'Etat partenaire. La coopération entre l'Etat et les villes » dans POIRRIER Philippe et RIZZARDO René (dir.), *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2009, p. 93-122.

³⁶ D'après Pierre MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, éditions du CNFPT, Paris, 1995.

Le développement de la contractualisation

L'Etat préconise certes la coopération mais non sans l'encadrer. La contractualisation au niveau de l'action culturelle connaît une forte impulsion pendant les années Lang pour perdurer par la suite. Les différents acteurs du monde de la culture, à l'échelle locale, acceptent cette formule à travers laquelle l'Etat s'assure un droit de regard en contrepartie d'une plus grande offre culturelle³⁷. Les contrats ville-lecture s'inscrivent ainsi dans le sillage de plusieurs dispositifs de contractualisation qui ont vu le jour ou se sont développés dans les années quatre-vingts et quatre-vingt-dix. Notons par exemple les conventions cinéma (dès 1989), les conventions villes-arts plastiques, les contrats locaux pour l'enseignement artistique (1993), etc. Cette contractualisation sectorielle s'ajoute à des procédures interministérielles telles que la politique de la ville ; lancée au tournant des années quatre-vingts, l'Etat intervient ainsi en proposant la contractualisation de mesures destinées au développement et à la réduction des inégalités au sein de l'espace urbain. Le ministère de la culture participe à cette politique en finançant certaines actions spécifiques³⁸.

L'objectif, clairement identifiable, est de contractualiser avec les collectivités en favorisant les actions de diffusion, d'animation, et de sensibilisation autour d'un axe fort. L'aménagement du territoire est également un objectif perceptible dans la création de ces dispositifs. L'Etat affirme son rôle de pivot des politiques culturelles à travers ce développement de la contractualisation, qui passe par l'action des DRAC, tout en prenant en compte les spécificités des territoires. Par exemple, la convention de la Communauté de communes du Val de Nièvre est principalement axée vers la mémoire industrielle.

Entre 1982 et 1995, plus de 1700 « conventions de développement culturel » ont été signées. 72% d'entre elles, soit 1224, concernent les communes³⁹, preuve que le partenariat entre l'Etat et le plus petit échelon de collectivité est admis par les deux parties. L'échelon communal, choisi par le ministère pour les contrats ville-lecture, s'inscrit dans le sillage de ce mode de coopération impliquant l'expertise culturelle et technique de l'Etat déconcentré (les DRAC) et la tradition politique faisant de l'action culturelle, outil de valorisation du territoire, l'apanage des maires.

La lecture publique dans l'intercommunalité

La question du développement de l'intercommunalité était déjà d'actualité lors de la création des contrats ville-lecture mais a pris depuis une ampleur plus large encore. L'intérêt de l'échelon intercommunal dans la gestion des politiques culturelles locales avait été signifié dans le rapport Rigaud, en 1998, un an avant que la loi sur la simplification et la coopération intercommunale ne soit promulguée. L'intercommunalité présente en effet des intérêts certains pour les professionnels en favorisant la mutualisation des moyens et compétences, impliquant une méthode basée sur la coopération des partenaires. Les processus déployés diffèrent donc davantage que les contenus eux-mêmes : les objectifs des différents acteurs sont le plus souvent convergents et relèvent de la professionnalisation des acteurs, l'amélioration et l'accroissement possible de l'offre culturelle⁴⁰.

Des aspects symboliques interviennent également dans le choix d'intégrer la culture aux compétences communautaires. En effet, l'action culturelle participe à la visibilité d'un territoire, ce qui peut s'avérer profitable à une collectivité nouvellement dessinée.

³⁷ Philippe Poirrier, *ibid.* p107

³⁸ Philippe Poirrier, *ibidem.*

³⁹ Philippe Poirrier, *ibid.* p106

⁴⁰ FAURE Alain, NAGRIER Emmanuel (dir), *op. cit.* p19.

Concernant la lecture publique, des études récentes montrent qu'elle constitue l'une des compétences les plus souvent transférées. En 2006, les études de l'OPC montraient ainsi que la lecture publique se trouvait en tête des compétences transférées « que ce soit en matière d'investissement, de fonctionnement, ou même de nombre d'équipements ». Il en résulte que « la lecture publique représente 42% du nombre total d'équipements culturels intercommunaux⁴¹ ».

Le remplacement des contrats ville-lecture par les contrats territoire-lecture semble dès lors s'inscrire dans cette volonté générale d'élargissement de l'échelon d'action territoriale. En appelant une logique partenariale, une mutualisation des moyens, compétences et équipements, l'intercommunalité est perçue comme un moyen privilégié d'atteindre des objectifs partagés. Le passage à ce mode de fonctionnement n'est bien sûr pas aussi évident et a pu engendrer des tensions quant à la délégation de certaines compétences jadis apanage des élus communaux, sur lesquelles nous reviendrons. En outre, si la méthode légitime un fonctionnement basé sur les partenariats, l'élargissement administratif et géographique du territoire concerné n'est pas sans poser un certain nombre de question quant à la mobilisation d'acteurs plus nombreux et plus dispersés.

⁴¹ NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, Grenoble : Observatoire des politiques culturelles, 2008, p 48.

Partie II- La méthode mise en place et ses enjeux

La création des contrats ville-lecture est donc corrélative d'une idéologie considérant la lecture publique comme enjeu démocratique à part entière. Nous verrons alors que cette pensée sous-jacente se traduit également par les modalités de leur mise en place et la méthodologie préconisée. En effet, si l'accès de tous à la culture et aux savoirs sous-tend l'orientation du dispositif, l'ensemble des modalités d'actions préconisées pour y parvenir s'inscrit également dans cette idéologie, notamment en encourageant la diversité des initiatives. Ce parti pris se matérialise par les axes stratégiques des contrats ville-lecture :

- « le développement planifié d'un réseau de bibliothèques »
- « une politique du livre en faveur de la petite enfance »
- « une action de médiation « hors les murs » incluant un programme spécifique en direction des familles »
- « une action en direction des établissements scolaires »
- « l'organisation d'événements locaux autour du livre »
- « une participation renforcée des écrivains »
- « l'organisation de formations⁴² »

Les enjeux et la portée de ces objectifs peuvent être interrogés au regard de la mise en place méthodique d'actions concrètes qu'ils engendrent. Ainsi l'échelon communal suggère une légitimité accordée à l'action de proximité, qui peut être interrogée à la lumière des évolutions administratives et idéologiques récentes. Ensuite, la mise en œuvre des programmes et actions définis dans le contrat ville-lecture sera analysée pour les méthodes mises en œuvre et leurs finalités.

LA PRIMAUTE DE LA PROXIMITE

A l'échelle d'un territoire, l'action culturelle constitue un facteur d'attractivité reconnu. Elle constitue en outre un véritable service public en étant considérée comme outil d'équité territoriale et de démocratisation. La lecture publique s'inscrit pleinement dans cette conception dans la mesure où elle relève certes de l'action culturelle, mais également des actions éducatives et sociales. Longtemps la culture a été l'apanage des communes, territoire de la proximité, du quotidien, doté d'une identité forte et d'un réseau d'acteurs constitué de longue date. Au niveau de la lecture publique, les démarches ministérielles ont d'ailleurs reconnu l'intérêt d'une action de proximité. En témoignent des dispositifs tels que le contrat ville-lecture mais aussi l'action de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) à travers la création des Ruches, médiathèques de proximité en milieu rural. La DIACT succède depuis 2005 à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) dont l'action était plus restreinte. La DIACT a pour objectif d'articuler les objectifs nationaux avec l'action locale. La promotion des territoires, la cohésion des actions, le développement des partenariats et la priorisation de territoires fragilisés sont autant d'objectifs visés par la Délégation. Au niveau de l'action culturelle elle a ainsi pris le parti de diversifier ses actions au regard des spécificités locales. Les

⁴² Circulaire relative à la mise en place des contrats ville-lecture, 17 juillet 1998.

Pays d'art et d'Histoire, les pôles d'économie du patrimoine, les pôles d'excellence rurale ou encore la création récente d'antennes des grands musées dans les territoires du nord-est particulièrement touchés par la désindustrialisation sont autant de manifestation d'une volonté de valoriser la proximité dans la conduite des actions culturelles. L'échelon communal présente en effet des atouts méthodologiques et sociétaux mais tendent à être remis en cause. La question de la lecture publique dans les politiques locales, liée aux politiques culturelles, s'en voit modifiée.

Les enjeux de l'échelon communal

Les collectivités territoriales apparaissent en France comme les principaux financeurs des politiques culturelles⁴³. L'échelon communal concerné par les contrats ville-lecture est, dès la mise en place du label Ville-Lecture, envisagé comme le plus pertinent. La circulaire d'application des contrats ville-lecture évoque ainsi un argument purement administratif dans le choix de cet échelon : la commune ayant alors à charge la gestion des écoles, de certains équipements sociaux et la responsabilité des bibliothèques publiques.

La familiarité du quotidien

Outre les aspects organisationnels, des constats sociétaux entrent en compte. Jean-Claude Van Dam, alors chef du département développement de la lecture et des bibliothèques territoriales, estimait en 2001 que « c'est dans la commune (...) que chacun est inséré dans un tissu social, dans le domaine de l'école, dans le domaine du travail, dans le domaine du quartier, et c'est là que l'action peut se conduire de la façon la plus efficace ». La volonté de privilégier une échelle locale réduite revient à donner la primauté à la proximité immédiate du quotidien et considère les acteurs concernés comme relevant d'une communauté d'autant plus aisée à mobiliser qu'elle est limitée à la sphère communale. La familiarité des membres d'un réseau souvent déjà constitué en amont du contrat ville-lecture, même de façon informelle, s'ajoute à une bonne connaissance du territoire et des publics facilitée par la limite de l'échelon communal.

« C'est en effet au niveau de la commune que peut se créer au quotidien une communication entre les partenaires de l'action culturelle, sociale et éducative. C'est également à ce niveau que peut être recherchée l'indispensable participation des familles afin que l'importance de la transmission culturelle soit prise en compte et que la lecture puisse devenir l'affaire de tous⁴⁴. » Ainsi l'échelon communal constitue une approche territoriale dont la légitimité passe par les atouts qu'offrent la proximité, facilitant les interactions entre les différents acteurs et entre acteurs et publics.

La culture comme argument électoral

La question de l'impact sur le public de l'action culturelle est bien sûr antérieure à la mise en place des contrats ville-lecture. Outre les enjeux sociaux et culturels impliqués par les politiques culturelles à l'échelle d'un territoire, l'exploitation des événements liés au livre et à la lecture semble s'être développée dès les débuts de la décentralisation. Il convient bien sûr de ne pas exagérer l'ampleur de ce phénomène, culture et lecture publique demeurant bien souvent des domaines subsidiaires dans les politiques locales. Néanmoins la culture peut être considérée comme un argument politique, qui se nourrit

⁴³ En 2001, le rapport de la Cour des comptes précisait que leurs dépenses étaient deux fois supérieures au budget du ministère de la culture (source : *L'accès à la culture des plus défavorisés*, rapport IGAS, 2007)

⁴⁴ Intervention de Jean-Claude Van Dam, Actes du colloque « 10 ans de Villes-Lecture en PACA-Quel avenir ? », Centre de ressources Illettrisme de la région PACA, Marseille, 2001.

alors principalement des retombées médiatiques qu'une manifestation peut engendrer, dans la mesure où ces retombées correspondent généralement au succès rencontré. Les « lecteurs-électeurs » sensibles à la vie culturelle constituent donc un enjeu politique à part entière. Selon Emmanuèle Payen, les années quatre-vingts sont celles où « certains comprennent que les manifestations organisées par la bibliothèque peuvent aussi servir une politique, en terme de visibilité, de prestige, de retombées dans la presse et d'intentions de vote ».

La commune, l'intercommunalité et la lecture publique

Comme le remarquaient Emmanuel Négrier et Philippe Teillet en 2008, les communes se trouvent, au regard du contexte des années 2000, dans une situation ambivalente :

« D'un côté les maires jouent l'intercommunalité dans le registre classique du bâtisseur lorsque l'espace communal est démuné de tels équipements. Mais de l'autre côté, lorsque la commune est équipée, et de surcroît si elle l'a été récemment, il s'avère bien plus difficile d'envisager le transfert vers l'agglomération⁴⁵ »

Les réformes territoriales successives ont en effet favorisé le transfert de compétence en matière de lecture publique, qui n'est plus nécessairement l'apanage des communes. Les nouvelles structures intercommunales se sont ainsi largement saisies de la compétence culturelle, comme l'ont montré certaines études⁴⁶. La lecture publique est donc tributaire de cette situation. Intimement liée aux bibliothèques, cette compétence se voit parfois transférée vers l'échelon intercommunal, comme c'est le cas au sein du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence. Dans ce cas, le contrat territoire-lecture peut permettre une clarification de la situation administrative en précisant le rôle de coordination de la médiathèque. Dans d'autres contrats observés, les municipalités, au sein des réseaux de lecture publique, conservent souvent la gestion des établissements de lecture publique. C'est le cas notamment à Blois. En revanche, la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard, dont il sera question plus tard, présente la particularité d'être active en matière de lecture publique sans pour autant en avoir la compétence.

Les enjeux du transfert de compétence

Les politiques culturelles d'un territoire participent à la définition et à l'affirmation d'une identité propre. Au niveau communal, les équipements culturels permettent d'envisager une action culturelle de proximité fondée sur l'implication directe des acteurs sur le territoire. La lecture publique, en véhiculant des enjeux démocratiques d'accès aux savoirs et d'intégration sociale, constitue un enjeu politique dont les élus municipaux souhaitent parfois conserver la compétence⁴⁷. Les réformes territoriales, en incitant au développement de l'intercommunalité, amenant un transfert des compétences pouvant être perçu comme un « abandon de souveraineté⁴⁸ » ou un risque pour la commune d'être phagocytée par l'échelon territorial supérieur. La lecture publique et la gestion des équipements relevant de cette politique n'échappent pas au débat.

⁴⁵ NEGRIER E., TEILLET, P.. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », L'Observatoire n° 34, p.87 en ligne : <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf> consulté le 1/12/2012.

⁴⁶ FAURE A. et NEGRIER. E. (dir) *La Politique culturelle des agglomérations*, La Documentation française, Paris, 2001.

⁴⁷ LAITHIER Jean-Marc, *Métropoles, réseaux et services de proximité*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques sous la direction de Marine Bedel, Enssib, 2011 p45-59.

⁴⁸ Ibidem, p 47.

Or la bibliothèque constitue un équipement de proximité fondamental par sa fréquentation et ses missions. Selon Alain Faure et Emmanuel Negrier, cet équipement fait partie du « minimum vital culturel ⁴⁹ » d'une commune, au même titre que l'école de musique ou que l'enseignement artistique.

Une tradition politique lie étroitement les maires à la bibliothèque municipale, à l'instar des « maires-bâisseurs » de médiathèque⁵⁰, expression qu'emploie Hélène Carroux à propos de Jean Bousquet, ancien maire de Nîmes lors de la construction du Carré d'Art et de Georges Frêche, maire de Montpellier lors de la construction de la médiathèque Emile Zola. Elle désigne ainsi les élus locaux qui s'investissent dans la construction d'un bâtiment dont la modernité architecturale et le poids symbolique sont perçus comme emblématiques de leur action en faveur du développement de la culture et de la lecture publique. Néanmoins, dans le cadre des contrats ville-lecture, la difficulté d'associer les élus au projet est régulièrement évoquée⁵¹. La visibilité moindre d'actions relevant de la formation ou d'animation de proximité peut être envisagée comme réponse possible ; il serait néanmoins hâtif de noircir le tableau. Le retrait de certains élus dans le cadre des instances de réunion des acteurs du contrat peut également s'expliquer simplement par la reconnaissance d'un manque de compétences propres au domaine de la lecture publique. Le contrat de la CAPM prévoit, pour anticiper ce risque, que la chargée de mission avait pressenti⁵², de planifier des moments d'information à destination des différents acteurs du contrat et particulièrement des élus concernés.

Remise en question de l'échelon communal : les contrats territoire-lecture

La mise en place des contrats territoire-lecture, ayant succédé aux quatorze propositions pour la lecture de François Mitterrand, engendre une modification de l'échelon concerné par la contractualisation en matière de développement de la lecture publique. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté affirmée de prendre en compte avec plus d'acuité les territoires ruraux, tout en impliquant nécessairement d'autres échelons territoriaux. Les enjeux liés à l'intercommunalités sont donc au cœur des préoccupations des contrats-territoire-lecture. Ainsi, à un « territoire de vie constitué de longue date ⁵³ » qu'est la commune se substitue d'autres types de territoires impliquant une échelle plus vaste et souvent une coopération entre entités administratives. Les contrats territoire-lecture correspondent donc autant à une réalité administrative qu'à une idéologie globale fondée sur d'autres modalités d'action territoriale, comme le résume Pierre Moulinier :

« En terme de régulation de la politique culturelle, c'est sur la notion de coopération qu'il faut désormais porter l'attention [...]. Fonction centrale ou déconcentrée, la coopération permet de définir les règles du jeu acceptées par tous, elle établit les rapprochements nécessaires entre les initiatives des uns et des autres, elle évite une certaine dispersion à la multitude de projets que lancent les collectivités tout en respectant la diversité des choix artistiques⁵⁴. »

L'intercommunalité, au cœur des préoccupations politiques depuis plusieurs années, a donc appelé un autre type de dispositifs de politiques publiques dans un souci

⁴⁹ FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel (dir), La lecture publique à l'heure intercommunale, op. cit. p.19.

⁵⁰ CAROUX Hélène, Architecture & lecture, Les Bibliothèques municipales en France 1945-2002, Picard, Paris, 2008.

⁵¹ Entretien avec Claire Bazin, chargée de mission lecture publique, Montbéliard.

⁵² Entretien avec Claire Bazin.

⁵³ RIGEADE Marine, Rapport : Bilan sur le dispositif contrats territoire-lecture, Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, Nov. 2012.

⁵⁴ MOULINIER Pierre, op. cit. p10.

d'adaptation aux mutations urbaines et sociales qui ont conduit à l'extension du tissu urbain et à une plus grande mobilité des citoyens.

L'échelle et les publics concernés changent et s'accroissent, suggérant une primauté accordée au rayonnement de l'action en faveur de la lecture publique davantage qu'à la proximité. La mise en réseau des acteurs et l'importance globale des partenariats impulsés par les contrats ville-lecture voient ainsi poindre un prolongement et une mise en avant incontestable. Les contrats territoire-lecture misent en effet davantage sur cet aspect méthodologique pour garantir une amélioration de l'offre de lecture publique. L'importance accordée à la desserte des territoires ruraux conjuguée à l'accroissement géographique des zones concernées imposent en effet une collaboration étroite des acteurs dans le but d'élaborer un maillage territorial efficient en matière de lecture publique. L'échelon communal perd alors de sa légitimité en ne concernant qu'une communauté d'acteurs et d'usagers restreinte qui ne semble plus refléter pleinement les réalités territoriales en matière de déplacements, de modes de vie et d'enjeux politiques.

DE L'UTILITE SOCIALE DE LA LECTURE : MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS VILLE-LECTURE

Suite à l'étude du contexte contemporain à la mise en place des contrats ville-lecture et des enjeux liés au territoire concerné, il convient d'aborder les principes et modalités de leur mise en œuvre. Si chaque contrat présente des spécificités inhérentes à sa nature même de dispositif local, de grands principes dans les objectifs et la méthode se distinguent et permettent de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux. Seront ainsi interrogés le croisement entre priorités nationales et spécificités locales, perceptible à travers une méthode basée sur un parti pris reconnaissant les atouts de la contractualisation.

Priorités nationales et spécificités locales

Le diagnostic territorial

L'établissement des contrats ville-lecture répond à une certaine idéologie plaçant la lecture au cœur des préoccupations socioculturelles d'un territoire. La lecture n'est donc pas considérée comme une compétence strictement technique dont la prise en charge relèverait uniquement de l'institution scolaire. Ainsi, le clivage entre approches pédagogiques et culturelles se doit d'être dépassé⁵⁵ au profit d'une politique globale de la lecture, à destination de tous publics, dans une perspective culturelle autant que sociale. Les fruits des premières réflexions visant à mettre en place des programmes cadres pour développer la lecture à l'échelle locale prennent notamment la forme des labels Ville-Lecture, déjà évoqués, et découlent de cette conscience accrue des enjeux sociaux liés. La fin des années quatre-vingts est en effet marquée par la question de l'illettrisme. La circulaire relative à la mise en place des contrats ville lecture est d'ailleurs publiée peu avant la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, qui a déclaré priorité nationale la lutte contre l'illettrisme comme nous l'avons développé plus haut.

L'enquête préliminaire

Le volet diagnostic est présent dans l'intégralité des contrats consultés. Ce travail peut faire l'objet d'un partenariat avec un organisme privé (comme ce fut le cas notamment à

⁵⁵ Intervention de Jean-Claude Van Dam, Acte du colloque « 10 ans de Villes-Lecture en PACA-Quel avenir ? », Centre de ressources Illettrisme de la région PACA, Marseille, 2001.

Blois) ou du recrutement d'un chargé de mission par la collectivité (à l'exemple de la CAPM). Dans le cas du contrat de la ville de Laval cette étude est envisagée comme l'approfondissement des constats établis par l'Inspection Générale des Bibliothèques, en 1998⁵⁶ soit deux ans auparavant.

La connaissance du territoire et de ses publics est autant un moyen qu'une fin au sein du processus du contrat ville-lecture. La méthode préconise en effet de baser le projet sur une enquête préalable, à laquelle on peut envisager un prolongement, des utilisations connexes à destination des politiques ou des professionnels du livre et de la lecture.

Un comité de pilotage rassemblant les acteurs institutionnels, associatifs, politiques et économiques placé sous l'autorité du maire ou de son représentant va œuvrer à l'élaboration d'un contrat ville-lecture passant nécessairement par la réalisation d'un état des lieux visant à établir un bilan et à identifier des besoins. Ces enquêtes revêtent un caractère polymorphe en s'intéressant au réseau des bibliothèques, aux structures scolaires et associatives, ainsi qu'aux éventuelles coopérations entre ces différents acteurs de la lecture publique. Des lacunes identifiées découleront le projet, matérialisé par le contrat.

Ce point de méthode illustre une politique soucieuse de s'affirmer entre offre et demande. La démarche prescriptive ne saurait se soustraire à une interrogation minutieuse quant aux besoins spécifiques d'un territoire et de ses publics. Sont ainsi exigés par la circulaire le recensement des lieux de lecture, les professionnels du livre actifs sur le territoire, les projets en cours en lien avec la lecture publique, l'ensemble des activités dirigées vers des publics spécifiques. Si l'ensemble des contrats consultés synthétisent les résultats de l'enquête, il est néanmoins regrettable que le document lui-même soit si rarement diffusé.

L'élaboration du contrat

L'élaboration du contrat s'appuie donc sur les résultats de l'enquête préliminaire.

La rédaction du contrat respecte une trame généralement composée comme suit :

- le préambule, qui précise le cadre législatif et le consensus entre objectifs nationaux et locaux. Il figure sur l'ensemble des contrats observés.
- le diagnostic, qui est une synthèse de l'enquête de préfiguration menée en amont du contrat. Il est parfois intégré au préambule (exemple du contrat de Caen).
- axes de travail et objectifs : sont décrits les moyens mis en œuvre pour parvenir aux objectifs décrits. Les moyens d'action concernent les programmes concrets qu'englobe le contrat et figurent parfois dans cette partie.
- souvent le pilotage et la coordination font l'objet d'un paragraphe propre (à Caen, Blois ou à la CAPM par exemple). Sont alors présentées les instances créées à l'occasion du contrat dans un but de suivi et d'évaluation.
- ses financements sont également précisés dans l'ensemble des contrats observés.

La précision des contenus varie d'un contrat à l'autre. Le contrat de Laval par exemple présente en plus des paragraphes mentionnés les modalités d'évaluation et les cas de litiges⁵⁷. Le contrat de Caen est l'un des seuls doté d'un paragraphe « Communication » qui précise la possibilité pour tout acteur du contrat de participer à des actions de médiation sur le programme ville-lecture.

⁵⁶ Convention ville-lecture de la ville de Laval, 2000.

⁵⁷ www.adbgv.fr

Pilotage et coordination⁵⁸

La maîtrise d'ouvrage est assurée par un comité de pilotage mais le contrat n'en présente pas forcément les membres, comme c'est le cas pour les contrats de Laval ou Nancy. Ce comité est présidé par la collectivité signataire dans l'ensemble des contrats consultés. Un comité technique peut également être désigné, comme c'est le cas à la CAPM. Cette option permet de mutualiser les compétences et les points de vue avec, notamment, la présence d'un responsable de l'Inspection Académique et de la bibliothèque départementale de prêt.

Si la mise en place d'un comité de pilotage apparaît comme opportune en permettant l'accompagnement des communes, cette organisation présente le risque d'une certaine lourdeur administrative, évoquée par Philippe Lablanche. Les financements engendrés par la contractualisation ne justifieraient pas une procédure aussi complexe, exigeant la réalisation d'une documentation proluxe.

Les atouts de la contractualisation

Les grandes orientations nationales en matière de politiques locales sont perceptibles à travers l'observation formelle des contrats, qui illustrent l'idéologie contemporaine en matière d'intervention culturelle comme nous l'avons évoqué dans les parties précédentes de ce travail. La contractualisation permet une stricte définition des rôles de chaque partenaire et la garantie d'un budget précis. La commune ou groupement de commune prend en charge la maîtrise d'œuvre, et délègue souvent la maîtrise d'œuvre à la bibliothèque (à Blois notamment). Mais le contrat ne saurait se résumer à un simple objet technique et administratif. Il matérialise en effet une volonté de coopérer, d'institutionnaliser la mutualisation des outils, équipements et compétences dans une déclinaison d'objectifs communs. Ainsi il permet en amont d'amorcer une réflexion quant à l'existant et aux possibilités d'action.

Encourager les partenariats⁵⁹

Le dispositif met nécessairement en œuvre un partenariat entre les cosignataires à l'origine de la démarche ville-lecture. Les autres collaborations à la démarche sont variables en fonction des collectivités et des objectifs, mais relèvent généralement du même type de structures.

La mise en place d'un contrat ville-lecture implique nécessairement une volonté de coopération partagée par l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, les institutions et les équipements voient, à travers l'insistance de leur mise en réseau, la valorisation de leur complémentarité. Les partenaires les plus fréquemment recensés dans les contrats consultés, outre les cosignataires, relèvent du champ culturel, social ou éducatif. Ils sont de type associatif ou relèvent d'autres services publics : écoles, hôpitaux, prisons... Certains contrats présentent des partenaires moins fréquents, comme celui de Nancy qui prévoit un partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour organiser un dépôt de livre en cité universitaire et pour former les étudiants responsables des centres de documentation de ces lieux de vie. Le contrat ville-lecture permet ainsi la participation, autour d'un objectif commun, de structures et d'acteurs divers. Les partenaires mentionnés dans le contrat sont généralement identifiés lors de la phase de diagnostic, pour leurs actions effectives en faveur du développement du livre et de la lecture et bénéficient ainsi d'un soutien financier garanti par le contrat.

⁵⁸ Voir annexe 7.

⁵⁹ Voir annexe 5.

En outre, l'implication de ces partenaires dans le projet ville-lecture invite à leur accorder une légitimité idéologique dans leur rôle en faveur de la lecture. L'importance des partenaires relevant de l'action sociale induit une certaine transversalité dans la méthode et affirme que le dispositif est tourné en direction des publics empêchés ou éloignés de l'offre de lecture publique. Notons d'ailleurs qu'en plus de représentants des partenaires cosignataires, le comité de pilotage de Blois comporte un représentant de la direction des affaires sociales.

Si les contrats ville-lecture impliquent de nombreux partenaires, on remarque cependant qu'il n'y a que deux parties au contrat : la commune ou groupement de commune et le représentant de l'Etat (le préfet ou le directeur régional des affaires culturelles).

Développer la formation⁶⁰

Le développement de la formation des acteurs intervenant en faveur du développement de la lecture publique est clairement précisé comme l'un des objectifs des contrats ville-lecture. On constate néanmoins une certaine hétérogénéité, parmi les contrats consultés, en matière de mise en place de formations précises. Le contrat de la ville de Blois présente une grande variété d'actions de formations.

Le contrat de la ville de Nancy envisage un partenariat entre la médiathèque municipale et l'Institut Universitaire de Formation des maîtres dans l'élaboration d'un programme de formation à destination des enseignants et des professionnels du livre. Parmi d'autres types de formations figurant parfois dans les contrats ville-lecture, on recense également la sensibilisation et la formation de « personnes-relai » présentes dans des institutions ou structures en lien indirect avec la lecture publique comme les prisons, centres de loisirs, hôpitaux... Ainsi le contrat de Caen prévoit comme orientation générale de poursuivre ce type d'action, celui de Laval, plus précis, intègre cette intervention au sein d'un projet de construction d'une bibliothèque dans la maison d'arrêt. La médiathèque offrirait ainsi son expertise à la conduite du projet, dans le cadre du contrat ville-lecture.

Développer les actions en faveur du livre et de la lecture⁶¹

On recense un certain nombre d'actions à destination des publics en difficultés récurrentes dans la majorité des contrats. Il s'agit principalement d'actions déjà largement expérimentées, relevant d'une « tradition » dans la programmation culturelle des bibliothèques ou dans l'éventail d'action des associations. Il s'agit alors d'interroger l'apport effectif des contrats ville-lecture en termes de développement ou d'amélioration de l'offre.

Les ateliers d'écriture, souvent animés par des écrivains, peuvent être ainsi perçus comme aidant « non pas à devenir un lecteur, mais à une revalorisation de sa personne »⁶². Ce type d'atelier peut être destiné à un public spécifique, empêché ou non, parfois intergénérationnel, orienté vers la création littéraire ou vers l'acquisition de compétences rédactionnelles de base telles que l'aide à la rédaction de curriculum vitae.

Outre les actions directement destinées aux publics, les formations des professionnels et intervenants concernés sont souvent développées par le biais du contrat.

De même, dans l'optique d'une inscription du contrat dans la vie quotidienne d'une population, on recense un grand nombre d'actions figurant au sein du contrat destinées à enrichir des manifestations, des temps forts spécifiques du territoire ou de portée

⁶⁰ Voir annexe 6.

⁶¹ Voir annexe 5.

⁶² Intervention de Bernard Noël, Acte du colloque « 10 ans de Villes-Lecture en PACA-Quel avenir ? », Centre de ressources Illettrisme de la région PACA, Marseille, 2001.

nationale. Le Printemps des Poètes, la journée de la femme⁶³ sont autant de manifestations présentées par le contrat comme des occasions de rencontres, d'enrichissement et de découverte des supports de l'écrit.

⁶³ Plan d'action prévisionnel 2011-2013, Contrat territoire lecture 2011-2013, SAN Ouest Provence

PARTIE III- EVALUATION

Si aucun document existant ne récapitule l'ensemble des contrats ville-lecture signés depuis leur mise en place, un recensement établi en 2000 est néanmoins disponible⁶⁴. Au-delà de cette date, les contrats recensés ont été identifiés par le biais de recherches en ligne et de la sollicitation des conseillers livre et lecture des DRAC de France. Ce recensement ne vise donc pas l'exhaustivité mais permettra de situer les exemples choisis pour une évaluation plus précise au regard d'un aperçu plus large. De même, une observation synthétique des axes prioritaires de certains contrats

Contrats signés en 1998

Région	Collectivité
Basse-Normandie	Lisieux
Guadeloupe	Les Abymes
Limousin	Brive-la-Gaillarde
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Carros
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Port-de-Bouc
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	SAN Fos-sur-Mer
Picardie	Beauvais

Contrats signés en 1999

Région	Collectivité
Champagne-Ardenne	Chaumont
Champagne-Ardenne	Troyes
Champagne-Ardenne	Vitry-le-François
Haute-Normandie	Evreux
Ile-de-France	Saint-Denis
Languedoc-Roussillon	Saint-Gilles
Midi-Pyrénées	Tournefeuille
Pays-de-Loire	Nantes
Pays-de-Loire	Saint-Nazaire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Aubagne

⁶⁴ http://www.culture.gouv.fr/poitou-charentes/pages/section1/chapitre_4/ville_lecture/contenu.htm

Contrats signés en 2000

Région	Collectivité
Alsace	Mulhouse
Aquitaine	Artigues
Aquitaine	Sainte-Foy-la-Grande
Aquitaine	Communauté de communes du Montflanquinois
Auvergne	Sivom Vivarais-Lignon
Bretagne	Brest
Bretagne	Plougastel-Daoulas
Bretagne	Plouzané
Bretagne	Hennebont
Champagne-Ardenne	Châlons-en-Champagne
Centre	Blois
Franche-Comté	Belfort
Ile-de-France	Val-de-Seine
Ile-de-France	Epinay-sur-Seine
Lorraine	Nancy
Nord-Pas-de-Calais	Roubaix
Pays-de-Loire	Laval
Picardie	Margny-lès-Compiègne
Poitou-Charentes	Poitiers
Réunion	Saint-Benoît
Réunion	Sainte-Marie
Rhône-Alpes	Pont-de-Claix

Contrats signés entre 2001 et 2002

Région	Collectivité	Date
Lorraine	Nancy	2001
Rhône-Alpes	Chambéry	2001
Rhône-Alpes	Grenoble	2001
Bourgogne	Nevers	2002
Centre	Lucé	2002

Contrats signés entre 2003 et 2005 :

Région	Collectivité	Date
Basse-Normandie	Hérouville-Saint-Clair	2003
Nord-Pas-de-Calais	Calais	2003
Basse-Normandie	Argentan	2003
Champagne-Ardenne	Troyes	2003
Franche-Comté	CAPM	2005

Contrats signés après 2005 :

Région	Collectivité	Date
Basse-Normandie	Argentan	2006
Basse-Normandie	Caen	2006
Basse-Normandie	Hérouville-Saint-Clair	2006
Basse-Normandie	Saint-Lô	2006
Champagne-Ardenne	Vitry-le-François	2006
Basse-Normandie	Cherbourg	2008

D'après ce recensement, il apparaît que l'année 2000 présente la majorité de contrats signés. Ce constat peut tenir au fait que le dispositif, existant alors depuis presque deux ans, commence à jouir d'une certaine notoriété. La baisse du nombre de contrats signés ensuite peut avoir une explication conjoncturelle, mais en l'absence de certitude quant au nombre exact de contrats signés à partir de 2000 nous nous abstenons d'une interprétation hâtive.

Outre ce recensement quantitatif du dispositif, une observation qualitative de quelques exemples d'axes prioritaires d'un échantillon de contrats ville-lecture peut permettre d'appréhender certaines tendances. On remarque ainsi que la majorité des contrats mettent en avant une politique de lecture publique fondée sur l'accessibilité et la diversification des actions. Le développement des partenariats constitue un moyen d'action privilégié, conformément aux injonctions du ministère précisées dans la circulaire. De même, les familles et les publics scolaires constituent des publics privilégiés. Certains contrats présentent néanmoins des initiatives particulières, comme le développement d'un équipement particulier (Blois avec la réhabilitation de l'annexe, Evreux avec le développement des bibliothèques de quartier) ou d'actions en direction d'un public peu mentionné (les gens du voyage à Laval).

Exemples d'axes prioritaires de certains contrats recensés

Collectivité	Région/ département	Durée du contrat	Axes prioritaires
Chaumont	Champagne-Ardenne/Haute-Marne	1999-2001	Développer les actions en direction de la petite enfance et des publics empêchés.
Troyes	Champagne-Ardenne/Aube	1999-2001 2003-2005	Toucher des publics éloignés du livre, développer les partenariats.
Evreux	Haute-Normandie/Eure	2000-2002	Développer les actions des bibliothèques de quartier.
Blois	Centre /Loir-et-Cher	2000-2002	Développement de l'annexe, structurer l'offre documentaire par le développement des partenariats.
Roubaix	Nord-Pas-de-Calais/Nord	2000-2002	Structurer l'offre documentaire, développer la formation et les partenariats.
Chambéry	Rhône-Alpes/Savoie	2000-2002	Impulser une dynamique de réseau et développer action en direction des scolaires.
Laval	Pays-de-Loire/Mayenne	2000-2004	Développer l'action en direction des gens du voyage, des détenus et des scolaires.
Grenoble	Rhône-Alpes/Isère	2001-2003	Favoriser la dynamique de réseau, développer les animations.
Nancy	Lorraine/Meurthe-et-Moselle	2001-2003	Développer les actions en direction de la petite enfance, des publics scolaires, étudiants, empêchés.
Lucé	Centre/Eure-et-Loire	2002-2004	Développement des animations, des actions en direction des publics scolaires.
Nevers	Bourgogne/Nièvre	2002-2004	Développer les actions en direction des familles, diversifier les partenariats.
Hérouville-Saint-Clair	Basse-Normandie/Calvados	2003-2005 2006-2008	Favoriser rencontres et échanges autour de la lecture, intensifier la dynamique de réseau.
Argentan	Basse-Normandie/Orne	2003-2005 2006-2008	Action en direction des familles, rendre accessible à tous l'offre de lecture publique.
Calais	Nord-Pas-de-Calais/Pas-de-Calais	2003-2005	Améliorer l'offre et augmenter la fréquentation des équipements de lecture publique.
Vitry-le-François	Champagne-Ardenne/Marne	2006-2008	Développer les actions autour de la diversité culturelle, de la lecture comme facteur de cohésion, et d'accès aux savoirs.
Caen	Basse-Normandie/Calvados	2006-2008	Développer l'accessibilité à la lecture publique, l'intégration sociale, les partenariats, notamment avec les auteurs.
Saint-Lô	Basse-Normandie/Manche	2006-2008	Diversification des publics et des partenariats.

En 2002, Noëlla Du Plessis recensait trente-huit contrats ville-lecture en cours⁶⁵. La plupart présentent des objectifs communs de développement de l'offre de lecture publique, de son accessibilité et de la conduite de partenariats à l'échelle du réseau. Ces actions sont généralement pensées en direction des publics spécifiés dans la circulaire : les familles et les publics scolaires, dans une perspective de prévention de la lutte contre l'illettrisme. La circulaire précise néanmoins que ces directions sont données à titre d'exemple : « La démarche ville-lecture et les partenariats qu'elle implique doivent conduire à une grande diversité d'initiatives. Il ne saurait donc être question d'établir un modèle imposé⁶⁶. » La diversité des contrats observés montre cette diversité d'initiatives, qui demeure cependant orienté vers les objectifs globaux décrits dans la circulaire. Ainsi il nous a semblé nécessaire d'étudier plus en détail un échantillon de contrats, à titre d'exemple, afin d'en évaluer la portée et d'illustrer la matérialisation des enjeux liés à la lecture publique au sein d'un territoire donné.

Cette évaluation se base sur l'analyse de trois exemples : le contrat ville-lecture de la communauté d'agglomération de Montbéliard, le contrat ville-lecture de la ville de Blois et le contrat territoire-lecture de la communauté de commune Ouest-Provence. Le premier a été choisi pour sa représentativité d'un contrat conclu à l'échelle intercommunale et pour la particularité administrative de la collectivité, qui ne bénéficie pas de la compétence culturelle. Le second représente un contrat conclu à l'échelle communale et se distingue dans son objectif prioritaire de valorisation d'un établissement de lecture publique, la bibliothèque Maurice Genevoix. L'implication des bibliothèques du réseau est certes récurrente dans l'ensemble des contrats ville-lecture, mais davantage en tant qu'outils qu'en tant que cible du contrat. Cet aspect a donc retenu notre attention. Enfin, l'analyse d'un contrat territoire-lecture a été envisagée sous un mode comparatif pour tenter d'en cerner les particularités et les enjeux, en rupture ou en continuité avec le précédent dispositif. Le contrat de la communauté de communes Ouest-Provence présente l'intérêt d'avoir été conclu sur un territoire pionnier en matière de politique de lecture publique, terrain d'expérimentation du label ville-lecture. La tradition politique ayant été identifiée comme facteur de réussite d'un contrat ville-lecture, il nous a semblé intéressant d'observer cette donnée dans le renouvellement du dispositif.

Au regard de ces exemples, un bilan critique global du dispositif sera ensuite proposé, mettant en exergue certains éléments récurrents considérés comme facteurs de succès des contrats mais aussi des lacunes pouvant, par certains aspects, amorcer une réflexion quant à leur remplacement par les contrats territoire-lecture.

METHODE D'EVALUATION

Cette évaluation des contrats ville-lecture ne saurait prétendre à l'exhaustivité au regard du nombre de mise en place du dispositif et du temps imparti pour ce travail de recherche. L'objectif est donc davantage d'appliquer une méthode d'évaluation visant à identifier une récurrence dans les réussites et les difficultés rencontrées. A cet effet, plusieurs critères d'évaluation ont été dégagés ; les indicateurs précis s'y rapportant ont ensuite été établis puis interrogés.

⁶⁵ In : GOYETTE Marie (dir), Politiques culturelles et bibliothèques publiques, lieux de diffusion des savoirs, séminaire du 28 février 2002, Montréal, ASTED, 2002, p 27.

⁶⁶ Circulaire du 17 juillet 1997, *op. cit.*.

Sources documentaires

Comme précisé en introduction de ce travail, les sources privilégiées ont été les contrats eux-mêmes ainsi que l'ensemble des documents relatifs à leur mise en œuvre (enquêtes préliminaires, avenants, bilans de mi-parcours). Des documents de nature administrative relatifs à la collectivité, tels que les contrats de ville, grands projets de ville, etc., ainsi que des données générales permettant de connaître les territoires concernés ont été consultés dans l'optique de situer le contrat ville-lecture au sein de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre et des enjeux qu'elles abordent. Cette démarche était essentielle pour répondre à notre problématique envisageant la conduite et le succès du dispositif comme variables tributaires d'une idéologie politique et d'une situation territoriale spécifique.

Critères retenus

La réflexion quant aux critères et indicateurs interrogés dans le cadre de cette évaluation a soulevé le manque de données quantifiables. Ainsi, il n'a pas été possible d'exploiter des données relatives aux taux de fréquentation des établissements de lecture publique, des ateliers et animations mises en places sur le réseau, dans le but d'en observer une éventuelle évolution pendant la durée du contrat. Il en est de même concernant les chiffres relatifs au taux d'illettrisme des territoires concernés.

Néanmoins, outre les points de vue des acteurs interrogés, certains indicateurs ont été choisis pour leur objectivité. Ils sont principalement basés sur une observation comparative des contenus des contrats, des actions et partenariats engagés comme réponse aux objectifs fixés.

- L'observation de la pérennité des actions initiées ou développées par le contrat permet d'envisager l'impact positif du dispositif sur l'organisation et la programmation culturelle.
- Le recensement des partenaires mentionnés par le contrat permet d'envisager la prise en compte de l'encouragement à la mise en réseau.⁶⁷
- L'observation des publics concernés par les actions permet de voir se dessiner une certaine orientation du contrat et d'en interroger la correspondance avec les préconisations étatiques.
- De même, une observation des actions menées permet d'interroger la variété et la richesse des programmes initiés par le contrat⁶⁸.

⁶⁷ Voir annexe 6.

⁶⁸ Voir annexe 6.

ETUDE D'UN CONTRAT VILLE LECTURE INTERCOMMUNAL : L'EXEMPLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD⁶⁹

Au sein des différents contrats ville lecture conclus à l'échelle intercommunale, celui de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard se distingue par la richesse et la précision de son contenu. Plusieurs documents annexes à destination des acteurs et/ou des financeurs du contrat sont également disponibles, faisant de ce cas un possible modèle théorique. Conclu en 2005, il n'a pas été reconduit malgré la réussite des actions mises en place. Il conviendra donc d'interroger les éventuels succès et lacunes de ce contrat sur le long terme.

Eléments de contexte

La communauté d'agglomération de Montbéliard, dans le département du Doubs, regroupe vingt-neuf communes et compte environ 121 000 habitants. Ce territoire se caractérise notamment par une forte proportion de jeunes de moins de 20 ans dans sa population (25 %) et la présence d'une importante communauté étrangère (10 %) ⁷⁰. Le Contrat de Ville avait fait émerger 13 quartiers prioritaires dans lesquels résident 28% des habitants.

Le contrat ville-lecture a été élaboré et signé sous la présidence de Louis Souvet, membre de l'Union pour un mouvement populaire (UMP), qui occupa ces fonctions entre 1989 et 2008. Il était alors également sénateur du Doubs et vice-président de la commission des affaires sociales du Sénat. Pierre Moscovici, membre du Parti socialiste, lui succède dès les élections de mars 2008 avant d'être appelé en cours de mandat à des fonctions ministérielles. La présidence de la communauté d'agglomération est aujourd'hui assurée par Jacques Hélias depuis le 6 juillet 2012.

Parmi ses compétences, la communauté d'agglomération assure la politique de la ville à savoir le suivi des dispositifs mis en place en collaboration avec les services de l'Etat et les communes. Le contrat ville-lecture signé le 6 décembre 2004 a été rattaché à cette compétence. La compétence culturelle, alors assurée par les communes, faisait l'objet d'une réflexion visant à la transférer à la communauté d'agglomération. Ce projet n'a, à ce jour, toujours pas abouti.

Acteurs et partenaires

Le recensement des acteurs a été établi dans l'étude de préfiguration ⁷¹. Le territoire dispose de seize bibliothèques municipales, sept associatives, une gérée par un comité d'entreprise. Le territoire présente vingt-cinq associations actives dans le domaine du livre et de la lecture. Elles ont en moyenne dix années d'existence (entre quatre et trente ans) et sont pour la plupart d'implantation locale (à l'échelle de quartiers ou de communes).

Les centres communaux d'action sociale ainsi que différents services en charge de la culture, de la jeunesse, de l'enfance (crèches, relais assistantes maternelles, haltes garderies) du territoire sont présentés comme des acteurs de la lecture publique à part entière. L'étude préconise néanmoins d'enrichir ce recensement par un état des lieux des actions menées en bibliothèque-centre de documentation.

⁶⁹ Voir annexe 2 et 4.

⁷⁰ Chiffres de l'année 2009

⁷¹ BAZIN Claire, *Etude de préfiguration, programme ville-lecture du Pays de Montbéliard. Etat des lieux et orientations 2003-2007*, DRAC Franche-Comté, 2004.

Le contrat de la CAPM présente également la particularité d'impliquer un grand nombre de structures à vocation intercommunale telles que l'AdeC (Association pour le développement culturel du Pays de Montbéliard), le Centre régional d'éveil aux arts plastiques et à la BD, le Collectif petite enfance, qui agit sur vingt-neuf communes de la CAPM, le Pavillon des Sciences ainsi que les associations de formation d'adulte.

Ces acteurs divers sont faciles à mobiliser selon Claire Bazin et Philippe Lablanche, d'autant plus que des projets en partenariat antérieurs au contrat avaient été conduits avec succès. En revanche, l'auteure de l'enquête signale la difficulté rencontrée à faire circuler l'information entre des acteurs peu habitués à travailler ensemble. Globalement, les acteurs de la lecture publique du Pays de Montbéliard sont dynamiques et ouverts à la logique du partenariat.

Contexte évènementiel

La communauté d'agglomération présente, en amont de l'élaboration du contrat, une programmation culturelle menée en partenariat avec certaines des acteurs évoqués (par exemple, le Salon du jeune lecteur de l'AdeC est mené en partenariat avec la CAPM). On relève également une volonté d'instaurer une dynamique à l'échelle intercommunale avec la mise en place de sept pôles pilotes menant des actions en partenariat, souvent articulées autour d'un temps fort. C'est le cas notamment du projet de ville « Valentigney en écriture lecture » et de l'organisation à la MJC du programme « Lis avec moi », qui a pour objectif la sensibilisation des familles et du jeune public à la lecture. Les animations relatives à ce programme sont conduites dans quinze communes de la CAPM. Parmi les autres programmes instaurant un partenariat intercommunal menés avec un certain succès, la plupart sont à destination du jeune public (Bébé Bouquine organisé par le bibliothèque municipale de Montbéliard et le Collectif petite enfance, le Salon du jeune lecteur de l'AdeC...). Les actions sont menées de façon régulière ou ponctuelle, selon une logique dynamique de renouvellement. Ainsi, durant les années précédant la mise en place du contrat, de nouvelles actions ont été initiées. La MJC de Valentigney a notamment créé des « Goûters lecture », l'association « A la lueur des contes » des ateliers consacrés aux contes, les villes de Valentigney, Montbéliard, Béthoncourt et Grand Charmont ont mis en place des ateliers d'écriture, l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM) des « ateliers parents-enfants » en partenariat avec les communes d'Audincourt, Bavans et Etupes.

La formation des acteurs

Le territoire concerné par le contrat dispose de dix organismes de formation à destination des bibliothécaires ou des animateurs. Certains de ces organismes sont de nature associative : l'ACCOLAD (Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, A la Lueur des Contes, les MJC de Valentigney, d'Audincourt... D'autres sont des organismes publiques : le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la bibliothèque départementale du Doubs, la direction régionale de la jeunesse et des sports, le Centre régional du livre... Chaque organisme présente des formations spécialisées dans un domaine précis, ce qui présente l'avantage d'une offre diversifiée mais ne favorise pas les rencontres entre les acteurs concernés (bibliothécaires, animateurs, enseignants...) car ces formations ne s'adressent généralement qu'à un type de public. En outre, l'étude de préfiguration mentionne davantage de possibilité de formation pour les professionnels du livre. En 2003, soit l'année précédant la mise en place du contrat, une trentaine de bibliothécaires ont bénéficié de formations.

Méthode et objectifs

L'exploitation des résultats d'enquête

La conduite de l'étude de préfiguration, très précise, présente l'avantage de dresser un état des lieux complet de la lecture publique sur le territoire et s'impose comme un outil fondamental dans l'élaboration du contrat. Elle présente certains acteurs comme de réels appuis de la politique en faveur du livre et de la lecture, tels que la MJC de Valentigney ou l'ASSFAM, établit des « pôles thématiques » correspondant aux grands axes d'orientations des politiques menées sur le territoire en faveur du développement du livre et de la lecture. Sont ainsi dégagés les pôles petite enfance, Livre et lecture tout public, Livre et expression orale et le pôle écriture. Chacun regroupe plusieurs actions menées sur le territoire. Cette approche manifeste une volonté de rationaliser au mieux le projet de contrat ville-lecture et permet d'identifier les lacunes. Sont ainsi désignés plusieurs niveaux de déséquilibre à l'échelle du territoire :

- le manque de moyen de certains équipements ;
- le manque de rayonnement de certaines actions, trop locales ;
- certains publics ne sont pas suffisamment mobilisés, les jeunes en particulier.

Outre la correction de ces lacunes, le contrat devrait veiller à insister sur certains aspects fragiles :

- la formation et la motivation des personnels ;
- la fidélisation d'intervenants spécialisés.

Les conclusions de l'enquête mènent également à préconiser l'encouragement de la pérennisation des actions en direction de l'enfance, des actions intercommunales, des actions de formation, de « définir un maillage du territoire en matière d'équipement⁷² » et d'instaurer une réflexion commune permettant de fédérer les acteurs autour d'objectifs communs.

Le contrat reconnaît en effet que l'enquête révèle certaines lacunes concernant la coordination des équipements ou l'exploitation optimale des potentialités des acteurs.

Les orientations prioritaires du contrat

Le contrat dans les politiques locales

Le contrat ville-lecture de la CAPM s'insère dans une politique de lutte contre les exclusions menée par le biais du Contrat de Ville pour la période 2000-2006. Il est présenté comme un « projet de développement local autour de la lecture et de l'écriture à l'échelle de l'agglomération », dans le cadre des conventions d'application thématiques « culture » et « jeunesse ». On peut dès lors envisager un programme principalement destiné aux jeunes publics. La petite enfance est d'ailleurs définie comme une « cible prioritaire ». Ce public est au cœur des orientations de la politique intercommunale dans une perspective de prévention de l'illettrisme et de l'échec scolaire, la lecture étant reconnue comme outil de maîtrise de la langue. La lutte contre les inégalités à travers la politique de lecture publique passa aussi par la prise en compte des publics éloignés du livre et une volonté de large accessibilité à l'offre culturelle. En outre, la mise en réseau des équipements à vocation culturelle est considérée comme essentielle. Les projets impliquant les petites communes de l'agglomération feront l'objet d'une « attention particulière ».

⁷² BAZIN Claire, op. cit.

Acteurs et publics

Le contrat privilégie les publics désignés par la circulaire, avec toutefois un souci particulier pour les jeunes et les familles. En ce sens il prévoit de renforcer les partenariats avec « le monde de l'éducation » mais aussi d'accompagner les bibliothécaires dans l'organisation d'accueil de classes ou de groupes de jeunes hors cadre scolaire. Les jeunes âgés de quinze à vingt-cinq ans sont désignés comme « très absents des bibliothèques » et constituent un public prioritaire dans les actions menées. Le contrat de la CAPM présente la particularité de s'adresser également aux acteurs de la politique du livre et de la lecture. Ainsi il propose la conduite d'un programme d'information à destination des élus et de « toute personne impliquée dans les actions de développement de la lecture ». Les professionnels sont également mentionnés par le contrat et bénéficieront d'un plan de formation.

L'organisation des concertations et l'élaboration d'outils

Conformément aux objectifs de développement d'actions de qualité recensés dans le contrat, il est prévu l'élaboration d'outils permettant d'apporter une aide ou un cadre aux projets. La rédaction d'une charte qualité est prévue ; ce document ne se présente pas comme un cadre restrictif ou contraignant mais vise à coordonner les actions au moyen d'objectifs communs dont le respect constitue un ensemble de critères de sélection pour les structures concernées. Cette charte porte donc un poids idéologique mais constitue également un outil de partenariat en favorisant la coordination des actions. Les critères établis par la charte sont d'ordre territorial (en privilégiant les actions menées à l'échelle communautaire), partenariaux (concernant la construction de projets collaboratifs), relatifs aux publics (enfance, jeunes, familles sont privilégiés ainsi que les publics en difficulté, la lutte contre l'illettrisme). D'autres critères privilégient les structures et projets respectant une déontologie professionnelle telle que le respect de la législation en matière de rémunération, de prix du livre, ou encore de « l'existence de contrats entre organisateurs et intervenants ». Enfin, des critères qualitatifs permettent d'orienter la définition des projets et actions en mettant l'accent sur la place accordée « à la lecture, aux textes, aux auteurs », sur la pérennité des actions et sur la qualification du personnel intervenant. La conduite d'évaluation de chaque projet apparaît également comme critère déterminant.

La démarche qualitative et la méthodologie construite par les outils relatifs au contrat ville-lecture de la CAPM démontrent une volonté politique forte. De même, le contrat précise l'établissement d'un comité de pilotage chargé de définir les grandes orientations du contrat, de décider des projets prioritaires et d'éventuelles réorientations à donner au contrat. Ce contrat présente aussi la particularité d'établir la création d'un comité technique chargé de veiller à la maîtrise d'œuvre du contrat, et d'un chargé de mission qui animera le programme et les réunions. Cette méthode d'organisation, si elle témoigne d'un souci d'optimiser les compétences des acteurs pour garantir un meilleur suivi, s'avère néanmoins d'une certaine lourdeur administrative. Les documents découlant de la réunion de ces comités représentent en effet une charge de travail importante pour le chargé de mission, responsable du secrétariat et de la coordination entre les deux instances. Le conseiller livre et lecture de la région Franche-Comté n'a pas jugé cette organisation pertinente au regard de la faiblesse des budgets consacrés à la mise en œuvre du contrat.

Les financements

Conformément à la circulaire, la collectivité et l'Etat cofinancent le projet. Les financements de la CAPM relèvent de la politique de la ville. Le contrat précise néanmoins un fléchage plus précis des financements, évoquant la possibilité d'intégrer au Fonds d'intervention pour la ville les actions à destination des habitants des quartiers prioritaires. De même les Contrats éducatifs locaux serviront de cadre aux financements du ministère de la jeunesse et des sports.

Bilan

Le contrat ville-lecture de la CAPM a fait l'objet d'une évaluation trois ans après sa mise en œuvre, publiée en janvier 2009. Ce document, par sa diffusion sur le site Internet de la collectivité, témoigne d'un souci de lisibilité et de méthode.

Les publics

Les publics ciblés par le contrat ne s'éloignent guère des préconisations de la circulaire. Philippe Lablanche évoque un franc succès concernant les familles et la petite enfance, qu'il considère comme l'une des priorités des politiques. Ainsi, environ 5000 enfants auraient bénéficié des actions impulsées par le contrat ville-lecture. En revanche, le contrat n'a pas atteint ses ambitions quant aux adultes en situation d'insertion.

Les familles et l'enfance sont des publics clairement privilégiés dans les actions menées en lien avec le contrat ville-lecture. Philippe Lablanche signale cette attention particulière accordée aux jeunes publics, traditionnellement au cœur des préoccupations de développement de la lecture publique.

L'étude de préfiguration saluait le nombre et la qualité des actions en direction de ce public mais regrettait que les adolescents soient si peu pris en compte. Or, si les jeunes âgés de quinze à vingt-cinq ans avait été signalés comme relativement absents des bibliothèques et consistait en cela un public prioritaire, l'évaluation ne fait pas état d'un impact satisfaisant du programme ville-lecture sur ce public.

Les acteurs et partenaires

Le contrat ville-lecture de la CAPM se caractérise notamment par l'abondance des structures actives au sein du programme. L'enquête de Claire Bazin avait permis de les identifier et de mesurer leur potentiel. Or, il apparaît que la mise en réseau des bibliothèques et, plus largement, la coordination des différents acteurs de la lecture publique n'ait pas atteint les objectifs escomptés⁷³. L'évaluation fait ainsi état de la nécessité de « mieux positionner ce programme dans sa vocation communautaire » mais aussi d'affirmer l'articulation des actions les plus visibles avec les enjeux propres au territoire. L'implication inégale des partenaires, particulièrement la désaffection de la DRAC, est également regrettée.

Les enjeux communautaires sont particulièrement prégnants au sein de la CAPM. En effet, cette collectivité présente la particularité de ne pas disposer de la compétence culturelle. L'évaluation du programme considère que la compétence des communes sur les bibliothèques comme équipements de proximité a été respectée. Le dispositif aurait alors permis d'apporter davantage de coordination et de fédérer une réflexion commune autour des objectifs liés à la lecture publique.

⁷³ Entretiens avec Claire Bazin et Philippe Lablanche.

Perspectives et postérité

Plusieurs actions encouragées par le contrat ville-lecture sont toujours menées ; c'est le cas du programme « Lis avec moi » mené par la MJC de Valentigney, Le contrat ville lecture de la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard n'a pas fait l'objet d'une reconduction en contrat territoire lecture. Philippe Lablanche estime pourtant que ce dispositif est globalement un succès, mais des divergences politiques sont probablement liées à cette décision, même si les principaux acteurs appartiennent à la même famille politique. L'évaluation du programme fait état d'un succès global du dispositif et propose une redéfinition des objectifs prioritaires, en mettant l'accent sur le développement du « désir de lire » selon l'idée que la maîtrise de l'écrit participe pleinement à la réussite scolaire, à l'insertion sociale et professionnelle. La prévention de la fracture numérique est également considérée comme une nouvelle priorité, avec une action particulièrement orientée vers « l'apprendre à chercher ». Ce second objectif correspond davantage à la prise en compte du nouveau contexte dans la mesure où le développement du « désir de lire » apparaissait déjà dans les objectifs du contrat.

Une idée forte développée par l'évaluation du programme ville-lecture de la CAPM consiste en la mise en place d'un partenariat avec de nouvelles structures récemment créées par la collectivité : le Pôle Multimédia de Franche-Comté et les Espaces Publics Numériques (au nombre de vingt-deux dans la région). Cette perspective laisse supposer que l'encouragement aux actions menées en partenariats autour d'un projet fédérateur a porté ses fruits. Ce fonctionnement collaboratif est, d'une manière générale, considéré comme de plus en plus courant.

De même, la mise en réseau des acteurs intervient comme une donnée centrale des préconisations d'avenir : les bibliothèques en feront l'objet à travers notamment la mise en place d'un réseau informatique commun.

Conclusion

Le contrat ville-lecture de la CAPM semble avoir permis l'impulsion d'une réflexion quant à la collaboration des acteurs et de développer les actions en direction des enfants et des familles. La sphère professionnelle a en outre été largement prise en compte par le contrat qui inclut un programme de formation complet. A son terme, la dynamique semble demeurer même si le renouvellement du principe de contractualisation n'est toujours pas d'actualité. En effet, le bilan conduit au terme du contrat manifeste une volonté d'adaptation aux usages et pratiques ainsi qu'aux spécificités du territoire en cherchant à développer encore la mise en réseau et les partenariats, ainsi qu'en prenant en compte les enjeux liés au développement du numérique et les risques d'inégalités qui en découlent. Globalement, le dispositif a rempli la plupart de ses objectifs mais signalons toutefois que les informations recueillies quant au succès du programme relèvent d'appréciations qualitatives. Il reste difficile d'obtenir des données quantifiables concernant les actions mises en place. Toutefois la précision méthodologique dont a bénéficié le contrat aura permis la publication et la diffusion d'une documentation riche qui pourrait s'avérer utile, dans une logique de « benchmark », à d'autres collectivités.

ETUDE D'UN CONTRAT VILLE-LECTURE A L'ECHELLE COMMUNALE : L'EXEMPLE DE LA VILLE DE BLOIS

Le contrat ville-lecture de Blois, contrairement à celui de la CPAM, a été établi à l'échelle d'une unique commune. Il s'inscrit dans la première vague de contrats ville lecture, signé durant le mandat de Jack Lang en 1999. Cette même année a été établi un contrat de ville faisant suite au constat de l'accroissement de « dysfonctionnements sociaux et urbains⁷⁴ » comme l'illustre le tableau en annexe. Ce contrat se distingue donc par son intégration à un projet social de grande ampleur.

Eléments de contexte⁷⁵

Chef-lieu du Loir-et-Cher, Blois compte environ 46 000 habitants. La ville a rejoint la communauté d'agglomération Blois-Agglopolys en décembre 2005 et faisait auparavant partie de la Communauté de communes du Blésois. La ville se singularise par une morphologie binaire avec, au nord de la ville, un ensemble urbain très différent des autres quartiers : la Zone à urbaniser en priorité (ZUP) nord, l'une des plus vastes de France, où vivent un tiers des blésois. Cette zone regroupe une majorité de logements sociaux (80%, soit 60% du parc locatif social de l'agglomération) et se distingue nettement du reste de l'agglomération, composée du centre-ville et des zones périphériques principalement pavillonnaires. L'ensemble des quartiers nord font l'objet d'un programme politique basé sur une volonté de réhabilitation et d'amélioration des conditions de vie depuis les années quatre-vingts⁷⁶ le Grand Projet de ville (publié le 1^{er} décembre 2000), établi dans la continuité du Contrat de ville du Blésois publié le 1^{er} janvier de la même année.

Acteurs et partenaires : la lecture publique sur le territoire

Le territoire concerné par le contrat présente un réseau de lecture publique composé de la Bibliothèque Abbé Grégoire (BAG), d'une surface de 7 000m², implantée en centre-ville depuis 1997, de l'annexe Bibliothèque Maurice Genevoix, (désormais appelée La Médiathèque) d'une surface de 200 m², et d'un bibliobus. Outre ces structures, les vingt-sept groupes scolaires de la ville sont équipés de Bibliothèques centres de documentaires (BCD) depuis 1994. La ville se singularise par son contrat avec la Maison d'arrêt, qui vise à développer la bibliothèque pénitentiaire et son action culturelle à travers l'écrit. Des associations actives sur le territoire et recensées par l'étude de préfiguration sont également partenaire de la ville dans le cadre du contrat. C'est le cas de l'association Alire, active en matière d'aide à l'insertion notamment par le biais de la lutte contre l'illettrisme ou de La Maison de Bégon, association culturelle promouvant la diversité. Les partenaires recensés sont aussi parfois sans lien direct avec la lecture publique. La Caisse d'Allocations Familiales, les services d'aide à l'enfance ou encore le centre hospitalier sont ainsi mentionnés pour leur implication en matière de lecture publique.

Contexte évènementiel

La politique culturelle de la ville avait déjà mis en place un certain nombre d'actions en faveur de la lecture publique telles que le festival BD Boom (depuis 1983), les Rendez-vous de l'Histoire (depuis 1998), mais aussi une action en direction des publics détenus

⁷⁴ Source : Contrat de ville du Blaisois, convention cadre, Blois, avril 2000.

⁷⁵ Voir annexe 3.

⁷⁶ Source : Contrat de ville du Blaisois, convention d'application territoriale, Communauté de communes du Blésois, avril 2000.

suite à la signature du contrat avec la Maison d'arrêt. En outre, la ville adhère depuis 1998 au Parlement International des Ecrivains.

L'établissement d'un contrat-ville lecture fait suite à l'ouverture de la BAG en septembre 1997. Auparavant la bibliothèque Maurice Genevoix était le cœur de la lecture publique de la ville. La création d'un nouvel équipement en centre-ville, plus grand et plus moderne, a entraîné une baisse de fréquentation de Maurice Genevoix ainsi qu'un ternissement de son image auprès du public. En outre, le déséquilibre social, matérialisé par le découpage urbain de la ville, s'est creusé.

Méthode et objectifs

Exploitation des résultats d'enquête

L'enquête menée en 1999 par SCP Communication, préfigurant l'élaboration du contrat, a pointé un phénomène grandissant de déséquilibre urbain, allant jusqu'à désigner un « phénomène de communautarisation⁷⁷ ». Le contrat ville-lecture s'inscrit donc dans une volonté de pallier cette situation en poursuivant la politique de lecture publique menée par la commune tout en lui insufflant une impulsion nouvelle destinée à revaloriser l'image de la bibliothèque Maurice Genevoix aux yeux des publics. Un nouveau projet d'établissement est alors prévu, de même que l'extension de l'établissement dans le cadre du Contrat de Ville (précédemment évoqué), alors en négociation.

Concernant cet équipement, les actions prévues sont les suivantes :

-Extension des vingt-six heures d'ouverture hebdomadaires, dans un souci de « cohérence avec le fonctionnement de la BAG. »

- Toujours dans cette optique de cohérence avec la centrale, il est prévu la création d'un fonds consacré à l'emploi et à la formation.

L'exploitation des résultats d'enquête semble mener à mettre l'accent sur le projet Maurice-Genevoix. La coloration sociale du contrat ville-lecture de Blois paraît dès lors marquée.

Le recensement des acteurs de la lecture publique sur le territoire a également mis en avant l'importance de renforcer les liens entre professionnels du livre et de la lecture et corps enseignants. Le contrat prévoit en ce sens une action en direction des établissements, passant par la création d'une « cellule » de concertation entre bibliothécaires et enseignants.

Orientations prioritaires

Le contrat ville-lecture dans la politique locale

Le contrat ville-lecture s'inscrit dans une volonté politique de réduction des inégalités et de démocratisation de l'offre culturelle. La Convention d'application territoriale du contrat de ville du Blésois a d'ailleurs pour but, entre autres objectifs, la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle à travers notamment la poursuite du Contrat Educatif Local. D'autres objectifs sont prévus par le dispositif :

- le développement des animations autour de la musique ;

- l'aide apportée aux structures éducatives pour œuvrer en faveur du « désenclavement » des pratiques culturelles ;

- l'encouragement à l'expression des habitants par la création d'une télévision de quartier et la création d'un espace culturel multimédia ;

⁷⁷ Source : Contrat ville-lecture de la ville de Blois, Orléans, 1999.

- le développement de l'accès à la lecture et à l'information. La bibliothèque Maurice Genevoix constitue alors l'outil principal.

Acteurs et publics

Le contrat stipule une volonté de s'adresser à des publics « les plus diversifiés possibles ». Les actions envisagées sont également de nature très variées. On relève, comme dans la plupart des contrats ville-lecture, une planification de développement du réseau des bibliothèques, l'organisation de formations à destination des professionnels et bénévoles, une politique du livre en direction de la petite enfance, des familles. Ainsi, si les enjeux liés aux politiques d'insertion ont été évoqués dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque Maurice-Genevoix, le contrat cible la petite enfance et les familles en priorité. On relève néanmoins plusieurs objectifs impliquant des actions intergénérationnelles, bien que leur définition soit peu précise (telles qu'une « participation renforcée des écrivains » ou « l'organisation d'évènements locaux ou régionaux autour du livre »).

Organisation de la concertation et élaboration d'outils

Le contrat ville-lecture de Blois implique la conduite d'une évaluation annuelle. Le comité de pilotage en charge du suivi du programme rassemble un grand nombre d'acteurs (au moins douze), favorisant la mutualisation des compétences et des échanges mais créant un risque de difficultés organisationnelles. Les membres de l'instance représentent finalement les axes principaux et objectifs du contrat : sont ainsi présents, notamment, un coordinateur ZEP (zone d'enseignement prioritaire), un représentant du service prévention de la délinquance, mais aussi des représentants d'autres institutions partenaires comme le centre hospitalier ou la maison d'arrêt. La mise en œuvre du suivi du contrat manifeste donc une volonté de concertation impliquant une multiplicité d'acteurs, ce qui affirme la portée résolument sociale de ce contrat.

Bilan

Développement des partenariats pour toucher différents publics

Les actions hors-les-murs, vivement encouragées par le contrat, semblent avoir bénéficié aux publics ciblés. Les familles ont par exemple bénéficié des animations-lectures dans les salles d'attente de consultations de la Protection maternelle et infantile, menées avec succès. L'accessibilité de tous aux actions liées au livre et à la lecture a également été impulsée par la mise en place d'un service portage à domicile, toujours pratiqué par les bibliothécaires. Cet objectif d'accessibilité est également passé par le développement de partenariats comme l'atteste la signature d'une convention associant la ville et le centre hospitalier⁷⁸.

La réhabilitation de l'annexe

la création d'un Espace culturel multimédia et d'un fonds consacré à l'emploi et à la formation., En revanche, l'absence de diffusion d'une documentation relative aux évaluations de mi-parcours menées n'a pas permis d'envisager une observation aussi précise que pour le contrat précédent.

La rénovation de la médiathèque Maurice Genevoix, un des objectifs principaux du contrat, a bel et bien été amorcée mais s'est heurtée à plusieurs freins politiques et financiers qui ont vu repousser les travaux. L'annexe a donc été inaugurée tardivement,

⁷⁸ www.adbgv.asso.fr

en juin 2012. Ce retard semble avoir mené à un résultat inverse à celui escompté en suscitant une certaine lassitude de la part de la population⁷⁹ et une tension palpable au sein de l'équipe des bibliothécaires. En cela le contrat ville-lecture n'a pas réellement rempli ses objectifs. Aujourd'hui, la Médiathèque (l'annexe Maurice Genevois a été ainsi rebaptisée) rencontre néanmoins l'enthousiasme du public.

VERS UNE CONTINUITÉ DES CONTRATS VILLE-LECTURE : COMPARAISON AVEC LE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE DU SAN OUEST-PROVENCE

Le contrat territoire-lecture du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence, dans le département des Bouches-du-Rhône, présente l'intérêt d'avoir été élaboré dans une région traditionnellement dynamique en matière d'action pour promouvoir la lecture publique. Plusieurs contrats ville-lecture avait été mis en place, laissant supposer que les acteurs du territoire, en plus de partager une idéologie basée sur un objectif commun de développement de l'offre de lecture publique, aient acquis une expérience et une méthodologie certaines. La comparaison avec les contrats étudiés précédemment trouve son sens à plusieurs niveaux. Les objectifs de lutte contre les exclusions mentionnés dans le contrat ville-lecture de Blois rejoignent ceux du contrat de Ouest-Provence. Les zones urbaines sensibles de ces deux territoires constituent alors une priorité en matière d'offre culturelle et de lutte contre l'illettrisme. En outre, la comparaison avec le contrat ville-lecture de la CAPM permet d'envisager une continuité méthodologique accrue liée à la configuration territoriale, intercommunale, des collectivités concernées.

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, six contrats territoire-lecture sont actuellement en cours⁸⁰. En fonction des caractéristiques des territoires concernés, les axes de mise en œuvre varient. Par exemple, le contrat territoire-lecture du département des Alpes de Haute Provence a mis en place un accompagnement des publics empêchés vers la lecture ainsi qu'un travail de collecte des mémoires des habitants, celui du Pays de Forcalquier privilégie le développement de l'accès aux nouvelles technologies...

Éléments de contexte

Mis en place en 2011 pour une durée de trois ans, le contrat territoire-lecture présente comme objectif principal la lutte contre l'illettrisme en ciblant particulièrement un public jeune dans une logique de prévention. On retrouve donc les objectifs prioritaires des contrats ville-lecture, mais aussi la méthode mise en œuvre, basée sur une volonté d'adaptation et de cohérence aux besoins spécifiques du territoire. La conduite d'un état des lieux des acteurs de la lecture publique constitue ainsi la base de l'élaboration des objectifs et des moyens d'action.

Acteurs et partenariats

L'acteur central du territoire en matière de lecture publique est la médiathèque intercommunale Ouest-Provence (MIOP). L'état des lieux de la lecture publique sur le territoire est abordé à travers le prisme de la médiathèque. Le paragraphe concerné s'intitule d'ailleurs « Inscription de la médiathèque dans l'offre culturelle et plus précisément en matière d'accès et d'usage de la lecture ». Les autres partenaires

⁷⁹ Entretien avec Catherine Bony, directrice des bibliothèques de Bois-Agglolypolys

⁸⁰ Il s'agit des contrats de la ville de Briançon, des départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, de la communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence dans les Alpes-Maritimes et du SAN Ouest-Provence.

mentionnés sont de nature associative. L'association Ville Lecture Ouest-Provence est particulièrement active en matière d'organisation d'évènements, d'animation et d'ateliers dans un but de lutte contre l'illettrisme et constitue l'un des partenaires essentiels, d'autant plus que sa gestion est assurée par la MIOP.

Les écoles sont également signalées comme partenaires essentiels dans le cadre de l'objectif de lutte contre l'échec scolaire et d'ouverture aux pratiques de lecture.

Les différentes communes du SAN constituent des partenaires privilégiés en matière de politique de lecture publique. En effet, le contrat territoire-lecture succède à des dispositifs antérieurs tels que le Contrat Enfance jeunesse de la ville de Miramas ou le Contrat de ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces dispositifs mettaient en œuvre des partenariats avec la MIOP, des associations locales ou de quartier. Le contrat territoire-lecture prévoit de maintenir ces partenariats et d'en initier de nouveaux.

La logique partenariale prévaut donc dans ce contrat territoire-lecture tout autant que dans les contrats ville-lecture étudiés. Néanmoins les acteurs principaux diffèrent d'un territoire à l'autre. Le rôle des médiathèques comme acteur majeur des politiques de lecture publique se retrouve dans le contrat ville-lecture de la ville de Blois, tandis que celui de la CAPM semble s'appuyer tout autant sur des structures privées associatives. D'après les personnes interrogées il s'agit principalement d'une prise en compte du fonctionnement traditionnel du réseau d'acteurs. Les programmes s'appuient sur des structures et des manifestations qui ont fait leurs preuves et, bien souvent, des partenariats ayant déjà été expérimentés. Les dispositifs de contractualisation étudiés ne paraissent pas s'essayer à créer des viviers d'expérimentation ou d'innovation en matière de fonctionnement des politiques culturelles et éducatives.

Contexte évènementiel

L'état des lieux mené à l'échelle du territoire Ouest-Provence évoque les actions menées en faveur de la promotion du livre et de la lecture antérieures à l'élaboration du contrat.

Le Contrat enfance-jeunesse de la ville de Miramas avait ainsi permis à la MIOP de mener en partenariat des projets autour du conte, au sein de la médiathèque municipale ou hors-les-murs. D'autres dispositifs avaient engendré des actions culturelles autour de la lecture : à Port-Saint-Louis-du-Rhône, le projet d'animation « culture nomade » a permis la mise en place d'animations variées telles que des contes déambulatoires. La programmation culturelle du territoire proposait également plusieurs ateliers interactifs, destinés à développer chez le public « de nouvelles formes d'expression ». Un atelier photographie a ainsi été mis en place, dont l'un des objectifs était d'entrer en continuité avec les animations menées autour d'une résidence d'écrivain l'année précédente. Un souci de cohérence dans l'offre culturelle est ainsi perceptible. Néanmoins, cette cohérence apparente est peut-être liée au fait que les éléments de contexte concernant l'évènementiel culturel du territoire concernent principalement les actions conduites par la MIOP. L'établissement apparaît en effet comme l'acteur principal de l'action en matière de livre et lecture avec la prise en charge de l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre du transfert de compétences. C'est le cas notamment de la semaine « Lire et Grandir » consacrée à la sensibilisation au livre des enfants âgés de moins de six ans et leurs parents, ou des ateliers d'écriture à destination des publics en difficulté.

A l'instar du contexte évènementiel des territoires de Blois et de la CAPM, les actions recensées relèvent de la prise en compte d'un contexte culturel varié et non uniquement des actions directement liées à la lecture (« Les Rendez-vous de l'Histoire » à Blois par exemple). Ainsi, si la sensibilisation à la lecture au sein des programmes est envisagée dans un contexte culturel large, dans un souci de cohérence territoriale et d'égalité d'accès à la culture et aux savoirs, les animations inscrites dans le cadre du contrat sont

de natures similaires. Ainsi, les contes, les rencontres d'écrivains, les ateliers d'écriture... sont des vecteurs privilégiés de promotion du livre et de la lecture dans tous les contrats observés, quel que soit le territoire.

Méthode et objectifs

Interprétation des résultats d'enquête

Le contrat présente d'abord une synthèse de l'état des lieux social. Il identifie ainsi trois communes, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres et Miramas, dont la population présente pour une large part « une fragilisation se traduisant par l'inscription dans les dispositifs de politique de la ville ». Cet élément de contexte est appuyé par des preuves concrètes telles que la proportion d'habitat social, la mention des quartiers concernés par les dispositifs de politique de la ville, par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ou considérés comme « prioritaires ».

Les manifestations évoquées, en lien avec le livre et la lecture, ont visiblement rencontré un large succès. Le contrat s'inscrit alors dans une logique de continuité en ayant parmi ses objectifs la poursuite de ce programme. L'affirmation d'une politique de lecture publique et d'action culturelle est donc au cœur de la démarche d'interprétation de l'enquête. La mise en place de nouveaux services apparaît néanmoins concernant la nécessaire adaptation de l'offre culturelle et des équipements aux technologies de l'information et de la communication. En cela, le contrat territoire lecture se démarque du dispositif précédent qui n'envisageait que rarement l'intégration de la sensibilisation aux outils numériques dans ses objectifs prioritaires. Seuls les derniers contrats ville-lecture signés, tels que celui de la ville de Caen, mentionnent cette nécessité. L'évolution du dispositif vers un nouveau type de contrat semble avoir eu le bénéfice d'engendrer la conduite de nouveaux diagnostics territoriaux.

Orientations prioritaires

Au même titre que les contrats ville-lecture, le contrat territoire-lecture reste conforme aux orientations définies par le ministère et met l'accent sur des objectifs mis en exergue par le diagnostic territorial.

Le contrat ambitionne de s'adresser à un public varié, de tous âges mais particulièrement les jeunes, les familles et les publics « empêchés ou éloignés de la lecture ». Les axes d'intervention décrits dans le contrat tendent à privilégier les actions touchant différents publics, avec des approches et des objectifs transversaux. Outre l'objectif général de développement de « remédiation culturelle » à destination des publics en difficulté, des actions permettant la rencontre de publics variés sont prévues. Ce souci de mixité se conjugue avec un souci de fidélisation des publics, en l'occurrence autour du conte. Au sein des zones sensibles, les ateliers conte permettraient donc de rassembler un public « qui n'était pas acquis par avance ». Ils s'adresseraient aux jeunes, aux familles mais aussi, lors d'événements marquants, à un public intergénérationnel. Les animations liées au conte s'inscrivent dans la continuité des programmes antérieurs. La collectivité bénéficie ainsi de l'expertise certaine des acteurs, acquise grâce à des années d'expériences. Le dynamisme du territoire est un moteur essentiel au succès du dispositif et des actions mises en place, pour la constitution d'un vivier d'expérimentations menées en amont du contrat mais aussi pour sa propension à fédérer une réflexion quant au renouvellement de la programmation culturelle.

Parmi les actions visant un public diversifié, le contrat prévoit également le développement de nouvelles opérations. L'intégration du développement des

technologies informatiques et numériques apparaît alors comme axe fondamental, témoignant d'un souci d'adaptation aux nouveaux usages, notamment ceux du public jeune.

D'autres axes d'intervention prioritaires s'adressent en revanche à un public précis. La petite enfance avec le développement de la manifestation Lire et Grandir, mais aussi les adultes en situation d'insertion avec la mise en place de partenariats avec les associations d'insertion, de formation, les centres sociaux...

SUCCES DU DISPOSITIF ? ELEMENTS DE CONTEXTE

Déjà, en amont de leur mise en place, les contrats ville-lecture posent la question du rôle qu'ils se voient attribué. Affirmation d'une politique dynamique ou tremplin pour une nouvelle, les raisons menant au contrat sont variées et pas toujours explicites. Il convient néanmoins d'interroger les objectifs et la portée du dispositif. Les acteurs interrogés ont globalement fait état d'un relatif succès du dispositif ; nous pouvons dès lors rechercher les éléments récurrents ainsi que les spécificités contextuelles d'une commune (ou groupement de communes) à l'autre. Parmi les éléments de contexte récurrents ayant un effet notable sur la conduite du contrat, nous avons relevé le poids de la tradition politique du territoire comme constante. La disponibilité de structures compétentes, la motivation des acteurs, des élus notamment, et le partage d'objectifs communs semblent avoir largement œuvré en la faveur du dispositif, par exemple dans la CAPM. Ensuite, les moyens d'actions mis en place, qui diffèrent d'un contrat à l'autre, n'ont pas nécessairement rencontré les mêmes effets et soulèvent la question de la méthode à l'œuvre. Il ressort enfin que les lacunes du dispositif envisagées sont pour partie liées à ces questions de contexte et de méthode.

Le poids de la tradition

L'importance de la lecture publique dans l'histoire de la politique de la commune est de toute évidence un facteur déterminant de la réussite des contrats ville-lecture d'après les acteurs interrogés. Un paradoxe peut sembler poindre dès lors que l'on considère que ce dispositif a été mis en place davantage pour impulser une dynamique en la matière que pour conforter celle déjà effective. Les exemples évoqués précédemment permettent d'interroger les enjeux liés au poids de la tradition que ce soit au niveau de la mobilisation des acteurs, des infrastructures et institutions existant ou de l'idéologie globale des politiques culturelles locales.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur apparaît ainsi comme un « berceau » des politiques de coopération en faveur du livre et de la lecture avec l'expérimentation des labels ville-lecture. La politique locale véhicule ainsi une conception dynamique de l'offre de lecture publique, renouvelée avec la mise en place des six contrats territoire-lecture cités précédemment.

La CAPM présente quant à elle la particularité d'être reconnue comme très active dans le domaine de la lecture publique, sans pour autant en avoir pris la compétence. Le contrat ville-lecture a donc été rattaché à la politique de la ville⁸¹. Emmanuel Négrier⁸² qualifie la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard de « paradoxe vivant » souffrant d'une certaine instabilité institutionnelle. Ainsi, malgré sa réussite évoquée par

⁸¹ Entretien avec Philippe Lablanche

⁸² NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, op.cit., p 167-185 : « La culture sans le dire. L'agglomération de Montbéliard et la compétence culturelle », par Emmanuel Négrier.

le directeur du livre et de la lecture Philippe Lablanche, le contrat ville-lecture n'a pas été reconduit en contrat territoire-lecture. Aujourd'hui la prise de compétence culturelle demeure à l'état de projet. Le bilan du dispositif évoque cette particularité en précisant que le contrat n'avait pas pour but d'être une « compétence masquée », une politique culturelle dissimulée, mais d'apporter « une dimension culturelle et socio-éducative à d'autres actions communautaires importantes, principalement la Politique de la ville ».

Méthode et moyens d'action

Parmi les éléments récurrents facteurs de réussite, citons en priorité l'adéquation des objectifs cités par le contrat avec les réalités territoriales identifiées par l'étude de préfiguration. Ainsi, le réseau de lecture publique et les autres acteurs présents sur le territoire constituent un atout essentiel au succès du contrat. Nous l'avons évoqué, ce dispositif n'a pas vocation à encourager l'innovation, et la création de nouveaux services reste marginale. S'agissant principalement du développement de l'offre existante et de son soutien méthodologique et financier, la précision dans la conduite de l'état des lieux apparaît comme fondamentale, ainsi que l'existence même de partenaires dynamiques et expérimentés sur le réseau. La CAPM a ainsi pu appuyer son action sur un grand nombre de partenaires efficaces, tandis que la ville de Blois a pris conscience de la nécessité de participer à la formation de certains partenaires pour mener son action à bien. Les interlocuteurs du centre hospitalier ou de la maison d'arrêt ont ainsi fait l'objet d'un partenariat avec des professionnels basé sur l'échange d'expérience et la mutualisation d'une expertise.

Finalement, l'aspect fondamental dans la prise en compte du diagnostic territorial réside dans son interprétation et l'ajustement des moyens d'action qui en découlent ensuite.

Concernant le pilotage et la coordination, si la création d'instances de suivi du contrat présente un intérêt certain dans l'échange entre professionnels issus de structures différentes, la superposition avec un comité technique s'avère complexe. La liberté laissée aux collectivités à ce sujet était destinée à encourager la prise d'initiative mais ne s'avère pas concluante. Notons que le cadre des contrats territoire-lecture n'est guère plus précis à ce sujet.

Le recours à une action par partenariats, s'il avait déjà cours en amont de la mise en place des contrats, n'a cessé de se développer depuis. Les contrats territoire-lecture présentent la même insistance à ce sujet. Or il apparaît que dans les exemples observés, le contrat ville-lecture a favorisé des rapprochements entre partenaires peu habitués à travailler ensemble, comme certains services de la ville à Blois (la bibliothèque et la Caisse d'allocation familiale par exemple, présents au sein du comité de pilotage). Là encore, signalons que la majorité des partenariats menés dans le cadre des actions liées au contrat avaient déjà été expérimentés auparavant. Le dispositif n'en aura pas moins permis de poursuivre l'affirmation de cette méthode partenariale et de nourrir la réflexion à ce sujet.

Globalement, les acteurs interrogés et les documents observés concourent à reconnaître à la mise en place d'un contrat ville-lecture le bénéfice certain d'avoir entraîné l'actualisation du diagnostic territorial, des enjeux liés à la lecture publique, des moyens d'action disponibles et de ceux à développer.

Lacunes du dispositif

La visibilité des contrats ville-lecture

La médiatisation du dispositif apparaît comme l'un de ses principaux manques. Ainsi, aucun pôle de ressource autour des contrats ville-lecture n'a vu le jour, ce que l'on peut considérer comme une cause autant que comme une conséquence de cette lacune. On remarque dans la plupart des contrats ville-lecture une absence de politique de communication clairement notifiée, probablement pour des raisons budgétaires⁸³. Le contrat de la communauté de commune de Montbéliard a néanmoins imposé comme critère d'éligibilité l'organisation régulière de ponts d'information à destination des élus et des directeurs d'établissements de lecture publique.

L'évaluation

L'évaluation de certaines actions apparaît également comme une lacune insoluble du dispositif, inhérente à la nature même de ces actions : en effet, les retombées positives des programmes ne sont pas forcément quantifiables. L'exemple des ateliers d'écriture peut permettre d'appréhender ce phénomène dans la mesure où les individus formés ne subissent aucune évaluation à l'issue des ateliers pour mesurer leur progression, seuls leur nombre et leur assiduité peuvent être réellement observés. A l'échelle du territoire, l'évaluation globale du dispositif passe alors par le regard des acteurs impliqués, qui ont pu côtoyer les publics dans toute la durée du contrat. Si les personnes interrogées ont unanimement évoqué l'intérêt du dispositif et le succès de bon nombre des actions liées, elles s'accordent à dire que cette analyse demeure empiriquement basée sur leurs observations directes. Sont ainsi considérés comme principales marques du succès la fréquentation du public aux ateliers et animations, l'implication et l'enthousiasme des partenaires et des différents acteurs, la communication aisée entre les différents niveaux de la sphère politique (locale, et nationale représentée par les conseillers livre et lecture).

En revanche, l'impact sur le territoire à plus long terme est abordé très prudemment, en l'absence de données fiables, d'enquête menée par le pouvoir central ou local. La prise en charge de l'évaluation du dispositif ne semble pas avoir été envisagée comme préalable nécessaire à l'établissement des contrats territoire-lecture, comme si les directives nationales en matière de lecture publique obéissaient à une logique d'évolution de l'existant sans remise en cause profonde. L'idéologie demeure, la méthode aussi, seul le critère territorial évolue. S'il s'agit d'une décision découlant d'une volonté d'élargissement du rayonnement, de prise en compte d'acteurs plus divers, il est néanmoins regrettable qu'elle ne s'appuie pas sur une démarche évaluative pour accroître la pertinence du nouveau dispositif. Notons cependant que les contrats territoire-lecture ont, à ce jour, fait l'objet d'un premier rapport⁸⁴ permettant de mettre en lumière les lacunes du dispositif autant que ses domaines de réussite. En outre, à l'échelle locale, ce dispositif insiste davantage sur la conduite d'évaluation des actions menées dans le cadre du contrat. Une évaluation annuelle est prévue, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire, ainsi qu'à l'issue du contrat. La notion d'évaluation est cependant jugée « peu explicite » dans le rapport

⁸³ D'après Marine Bedel.

⁸⁴ RIGEADE Marine, op. cit.

Impact insuffisant sur certains publics

Selon Marine Bedel, les élus tendent généralement à privilégier l'enfance et la famille comme public cible des politiques culturelles. Les adultes en situation d'insertion, s'ils sont clairement spécifiés comme un public prioritaire, semblent bénéficier d'un impact très limité de ces politiques. Philippe Lablanche le confirme concernant le contrat de la CAPM : les familles se sont massivement rendues aux animations qui leur étaient consacrées, tandis que les ateliers destinés aux adultes sont restés peu fréquentés. Outre ce critère socioculturel, les contrats ville-lecture présentent une lacune territoriale flagrante, inhérente à leur définition même : les publics ruraux ne sont pas vraiment concernés par le dispositif. Selon Marine Bedel, les contrats territoire-lecture auraient été créés en partie dans le but de pallier cette lacune, en affirmant « Les disparités territoriales d'accès aux pratiques de lecture demeurent dans notre pays, notamment dans les zones rurales, dans les quartiers périphériques et dans les zones dites « sensibles » ». Ces contrats peuvent en effet être conclus à l'échelle départementale contrairement au précédent dispositif qui néanmoins pouvait, de fait, toucher des zones périurbaines et rurales notamment en incluant l'échelon communautaire. La communauté d'agglomération du pays de Montbéliard comporte ainsi des zones rurales qui étaient concernées par le contrat

L'inadaptation de l'échelon communal ?

L'absence des échelons départementaux et régionaux a parfois été invoquée comme une lacune des contrats ville-lecture et, auparavant, dans le dispositif ville-lecture⁸⁵. Outre une prise en compte insuffisante des enjeux d'égalité d'accès aux équipements pour les publics éloignés géographiquement, l'échelon communal peut présenter des limites administratives. Le département détient en effet des compétences en matière de solidarité et de développement de la lecture, la région en matière de formation.

Les contrats territoire-lecture mettent en avant l'aménagement du territoire, l'intercommunalité et le développement des réseaux départementaux. Les problématiques liées à la lecture publique sont ainsi envisagées à plus grande échelle, mais les enjeux de développement du territoire ne se substituent pas pour autant au développement des services aux publics. La remise en question de l'échelon communal, comme nous l'avons signalé précédemment, relève donc de la prise en compte d'une évolution administrative corrélative aux injonctions ministérielles prônant la coopération entre collectivités, redessinant le territoire, ses publics, équipements et moyens d'action.

L'APPORT DES CONTRATS VILLE-LECTURE AUX POLITIQUES CULTURELLES

En tant que dispositif de contractualisation, le contrat ville-lecture n'a plus cours. Il aura néanmoins laissé dans son sillage une certaine idéologie de l'action publique en matière de développement de la lecture, de mise en réseau de partenaires et de prise en compte des caractéristiques d'un territoire et de son public. Les CVL ont engendré non seulement une réflexion de la part des acteurs de la lecture publique, mais ont aussi contribué à établir un processus, une méthode découlant d'une idéologie ainsi affirmée. Les contrats territoire-lecture se font héritiers des contrats ville-lecture tant par l'idéologie qui les sous-tend, soucieuse de démocratisation culturelle et éducative,

⁸⁵ Intervention de Bernard Noël, Acte du colloque « 10 ans de Villes-Lecture en PACA-Quel avenir ? », Centre de ressources Illettrisme de la région PACA, Marseille, 2001.

d'accessibilité pour tous à la culture et aux savoirs, que par la méthode mise en œuvre pour y parvenir. L'état des lieux de la lecture publique et l'évaluation des actions mises en place par le contrat, exigés par les contrats ville-lecture, s'avèrent figurer dans l'ensemble des contrats territoire-lecture transmis au Service du Livre et de la Lecture. De même, le nouveau dispositif semble faire l'objet d'une réflexion méthodologique plus précise. Ainsi le Service du Livre et de la Lecture envisage de publier une proposition de modèle de convention servant de support à la rédaction du contrat⁸⁶.

Continuité idéologique

Les axes forts recensés dans les contrats ville-lecture sont largement repris par le dispositif lui succédant. Le développement du réseau et des partenariats, les actions en direction de la jeunesse sont parmi les objectifs récurrents des contrats territoire-lecture. Les enjeux liés au numérique y sont en revanche plus présents. Globalement, la transversalité de ces contrats s'inscrit dans le sillage des contrats ville-lecture. Les politiques de lecture publique s'envisagent donc, à l'échelle d'un territoire, comme un système le plus complet possible visant à prendre en compte l'ensemble des publics, structures et acteurs concernés. Si cette ambition peut légitimement s'envisager comme la manifestation d'un enjeu démocratique, la faiblesse des budgets impliqués par la contractualisation laissent craindre une dispersion des financements dans une multitude d'actions⁸⁷. Cette lacune des contrats ville-lecture apparaît difficile à dépasser car contradictoire avec la multiplicité des objectifs définis par le cadre législatif.

⁸⁶ RIGEADE Marine, *Rapport : Bilan sur le dispositif des contrats territoire-lecture*, Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, nov.2012.

⁸⁷ Entretien avec Marine Bedel et entretien avec Philippe Lablanche, RIGEADE Marine, op. cit.

Conclusion

Nous l'avons vu, les contrats ville-lecture représentent par certains aspects le croisement entre action locale et orientations nationales. Entre volonté unitaire et logique d'adaptation aux caractéristiques du territoire, les contrats ville-lecture apparaissent comme un dispositif qui aura permis d'affirmer des méthodes de travail et des objectifs généraux quant à la mise en place de mesures spécifiques pour développer les politiques du livre et de la lecture. L'intervention du ministère à l'échelle locale tient sa légitimité de la nécessaire cohésion nationale des territoires en la matière. L'échelon communal a ainsi prévalu par l'importance accordée à une action de proximité, directement ancrée dans le quotidien des citoyens.

Outre ce principe ayant en partie présidé à la démarche, l'orientation ministérielle donnée par le cadre des contrats traduit une idéologie considérant la lecture comme un moyen privilégié d'amélioration du vivre-ensemble. Ainsi, les publics ciblés par le contrat ville-lecture sont prioritairement ceux dont la possibilité de contact avec les supports d'acculturation est jugée insuffisante. Les enjeux sociaux corrélés à la lecture publique sont donc clairement reconnus, mais l'aspect plus strictement lié à l'enrichissement culturel des individus est également prégnant dans l'idéologie des contrats. La circulaire avance ainsi qu'en dépit des évolutions technologiques et du développement des pratiques inhérentes, « la lecture demeure une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde. »

Malgré leur non renouvellement, l'idéologie véhiculée des contrats ville-lecture perdure autant que les principes d'action qu'ils ont préconisés. Les reconfigurations administratives et géographiques des territoires ont apporté leur lot de nouveaux enjeux et de réflexions quant aux modalités d'actions qui en découlent. Ainsi les logiques de partenariat et de mutualisation, plus que jamais d'actualité, ont trouvé un écho dans les contrats territoire-lecture, largement inspiré du modèle ville-lecture. Le choix du ministère de la Culture de poursuivre dans cette logique de contractualisation démontre d'une reconnaissance de la valeur du dispositif, de son bien-fondé et de son efficacité.

Cette efficacité demeure cependant difficile à mesurer par l'absence d'évaluation à l'échelle nationale. Le principe d'instaurer un partenariat entre l'Etat et les collectivités dans l'action pour le développement de la lecture publique ne semble pas vraiment remis en question. Néanmoins la contractualisation offre de toute évidence l'intérêt d'amorcer ou de développer une vraie réflexion sur la lecture publique à l'échelle du territoire. Les enjeux d'équipement ou de maillage du territoire sont ainsi envisagés par le prisme de la formulation concrète d'un projet scientifique, éducatif et culturel.

Bibliographie

Textes juridiques

Circulaire du 17 juillet 1998 relative au programme « contrats ville-lecture », BO 108, novembre 1998, p 10-13.

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, Journal officiel n°175, juillet 1998.

Présentation des propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement de la lecture, Département de l'information et de la communication du MCC, 30 mars 2010, www.culture.gouv.fr.

Contrats

Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard, Contrat ville lecture pour la période 2005-2007, Montbéliard, 2004.

SAN Ouest-Provence, Convention de partenariat relative à la mise en œuvre pour la période 2011-2013 d'un Contrat Territoire Lecture, Istres, 2010.

SAN Ouest-Provence, Plan d'action prévisionnel 2011-2013, Istres, 2010.

SAN Ouest Provence, Contrat territoire lecture 2011-2013, Istres, 2011.

Ville de Blois, Contrat de ville du Blaisois. Convention d'application territoriale, Communauté de communes du Blésois, avril 2000.

Ville de Blois, Contrat ville-lecture 2000-2002, Orléans, 1999.

Ville de Caen, Contrat ville-lecture 2006-2008, Caen, 2006.

Ville de Laval, Convention ville-lecture 2000-2003, Laval, 1999.

Ville de Poitiers, Contrat ville-lecture 2000-2002, Poitiers, 2000.

Ville de Roubaix, Contrat ville lecture 2000-2002, Roubaix, 1999.

Ville de Troyes, Contrat ville lecture 2004-2007, Troyes, 2003.

Lecture publique

10 ans de Villes-Lecture en PACA-Quel avenir ? Actes du colloque organisé du 29 au 30 septembre, Centre de ressources Illettrisme de la région PACA, Marseille, 2001.

BAZIN Claire, *Etude de préfiguration, programme ville-lecture du Pays de Montbéliard. Etat des lieux et orientations 2003-2007*, DRAC Franche-Comté, 2004.

BERTRAND Anne-Marie (dir.), *Lecture publique et territoires : trente ans de mutations en BDP*, actes du colloque de Montbrison des 24 et 25 octobre 2003, Presses générales de l'Esssib, Villeurbanne, 2005.

BORDEAUX Marie-Christine, BURGOS Martine, GUINCHARD Chrstian (dir.), *Action culturelle et lutte contre l'illettrisme*, Observatoire des politiques culturelles, éd. De l'Aube, Paris, 2005, p. 12.

CAROUX Hélène, *Architecture & lecture, Les Bibliothèques municipales en France 1945-2002*, Picard, Paris, 2008.

GOYETTE Marie (dir), *Politiques culturelles et bibliothèques publiques, lieux de diffusion des savoirs*, séminaire du 28 février 2002, Montréal, ASTED, 2002, p 27.

HUCHET Bernard et PAYEN Emmanuèle (dir), *L'Action culturelle en bibliothèque*, Edition du cercle de la librairie, coll. Bibliothèques, Paris, 2008.

ICARDO Marie-Noëlle (dir.), *Pour un développement concerté et partagé de la lecture Le contrat Ville-lecture à Drancy : état des lieux et propositions de développement*. Organisation d'un atelier aux Entretiens Territoriaux de Strasbourg, Rapport de projet Diplôme de conservateur de bibliothèque, Esssib, juin 2001.

LAITHIER Jean-Marc, *Métropoles, réseaux et services de proximité*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques sous la direction de Marine Bedel, Enssib, 2011.

MELOT Michel, « Le temps des médiathèques » in *Regard sur un demi-siècle. Cinquantenaire du Bulletin des Bibliothèques de France*, BBF, 2006, hors-série, p 207-232.

PEDOT, Béatrice, « Les structures régionales pour le livre », BBF, 2003, n° 2, p. 18-24, www.bbf.enssib.fr. (Consulté le 16/12/2012)

RIGEADE Marine, *Bilan sur le dispositif contrats territoire-lecture*, Rapport du Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, Novembre 2012.

VERNAY Marie, *Enjeux et modalités de mise en œuvre d'une politique du livre et de la lecture en faveur des publics en situation d'exclusion, l'exemple de « Grenoble ville-lecture »*, mémoire de DESS Management du secteur public, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 2002.

Politiques culturelles

DUBOIS Vincent (dir.), *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle, XIX-XXe siècles*, Paris, La documentation Française, 1998, p. 79-107.

FAURE A. et NEGRIER. E. (dir) *La Politique culturelle des agglomérations*, La Documentation française, Paris, 2001.

MOULINS Raymonde, *L'Artiste, l'institution, le marché*, Flammarion, Paris, 1997.

MOULINIER Pierre, *Politique culturelle et décentralisation*, CNFPT, Paris, 1995 p. 25

NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, Grenoble : Observatoire des politiques culturelles, 2008, p 48.

NEGRIER E., TEILLET, P.. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *L'Observatoire* n° 34, p.87 en ligne : <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf>.

POIRRIER Philippe, « De l'Etat tutélaire à l'Etat partenaire. La coopération entre l'Etat et les villes » dans POIRRIER Philippe et RIZZARDO René (dir.), *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, La Documentation française- Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2009, p. 93-122.

SAEZ Guy, « Ville et culture: un gouvernement par la coopération », *Pouvoirs* n°73 - La démocratie municipale - avril 1995 - p.109-123.

Pratiques culturelles

COULANGEON Philippe « Lecture et télévision Les transformations du rôle culturel de l'école à l'épreuve de la massification scolaire », *Revue Française de sociologie*, 48-4, 2007, p 657-691.

DONNAT Olivier, *Les pratiques culturelles des français à l'ère numérique, éléments de synthèse 1997-2008*, <http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/doc/08synthese.pdf> (consulté le 22/11/2012).

LAHIRE Bernard, « Lectures populaires : les modes d'appropriation des textes » *Revue Française de pédagogie*, juillet-août 1993.

Lire en prison, une étude sociologique, Paris BPI-Centre Pompidou, coll. Etudes et Recherche, 1995. MAUGER G., POLIAK C., PUDAL B., *Histoires de lecteurs*, coll. Essais et recherches, Nathan, Paris, 1999.

TRAUTMANN Catherine, déclaration à l'occasion de l'inauguration de l'opération « Lire en fête », Paris, 17 octobre 1998, <http://discours.vie-publique.fr/notices/983002673.html> (consulté le 8/12/2012).

Sites Internet

Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France : www.adbgv.fr

Association nationale de lutte contre l'illettrisme : <http://www.anlci.gouv.fr/?id=action>

Portail ministériel d'information sur les associations et la politique associative de l'état : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Chiffres_Cles_vie_associative_2007.pdf

Les cahiers de la fonction publique : <http://www.cahiersdelafonctionpublique.com>

Institut national de la statistique et des études économiques : www.insee.fr

Ministère de la culture et de la communication : <http://www.culture.gouv.fr>

Observatoire des politiques culturelles : www.observatoire-culture.net

Fédération internationale de lutte contre l'illettrisme : <http://www.fill.fr/fr/accueil>
<http://www.lemotif.fr/fr/>

Table des annexes

ANNEXE 1- CIRCULAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME "CONTRAT VILLE-LECTURE".....	65
ANNEXE 2- CONTRAT VILLE-LECTURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD.....	73
ANNEXE 3-CHIFFRES-CLE DE LA VILLE DE BLOIS.....	80
ANNEXE 4- CHIFFRE-CLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD	81
ANNEXE 5- OBSERVATION DES AXES POLITIQUES DEFINIS DANS LE CONTRAT DE LA CAPM.....	82
ANNEXE 6- OBSERVATION DES AXES POLITIQUES DEFINIS DANS LE CONTRAT DE BLOIS	83
ANNEXE 7- OBSERVATION DES MODALITES DE SUIVI DU CVL.....	84

ANNEXE 1- CIRCULAIRE RELATIVE AU PROGRAMME « CONTRATS VILLE-LECTURE »

Extrait du Bulletin officiel n° 108, novembre 98

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La ministre de la culture et de la communication à Madame et Messieurs les préfets de région Directions régionales des affaires culturelles.

Loin d'être menacée par l'avancée des techniques modernes de communication, la lecture demeure une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde. La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. C'est pourquoi, face à l'urgence des problèmes posés par la progression de l'illettrisme et des situations d'exclusion, j'ai décidé d'engager le ministère de la culture et de la communication dans une politique volontariste visant notamment à :

- susciter la construction à l'échelle d'un territoire (commune ou groupement de communes) d'un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés, en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif et associatif ;
- former les lecteurs de demain en familiarisant les jeunes aux formes diversifiées d'écrits et en leur donnant l'occasion de se confronter avec les auteurs et les œuvres d'aujourd'hui ;
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics marginalisés.

Un certain nombre de municipalités ont au cours de ces dernières années mené des expériences qui ont permis de contribuer à la réalisation de tels objectifs. Prenant appui sur ces initiatives, le ministère de la culture et de la communication propose l'établissement de contrats «ville-lecture» entre l'État et les collectivités territoriales qui ont notamment en charge la gestion des écoles et des équipements sociaux ainsi que la responsabilité des bibliothèques publiques.

C'est en effet au niveau de la commune que peut se créer au quotidien une communication entre les partenaires de l'action culturelle, sociale et éducative. C'est également à ce niveau que peut être recherchée l'indispensable participation des familles afin que l'importance de la transmission culturelle soit prise en compte et que la lecture puisse devenir l'affaire de tous.

Il s'agit, dans ce cadre, de :

- procéder à un état des lieux de la lecture publique sur le territoire ;
- conduire la réflexion pour décroïsonner et harmoniser les multiples activités déjà engagées par des professionnels qui s'ignorent et redoublent souvent leurs interventions ;
- élaborer un projet commun prenant pleinement en compte la prévention de l'illettrisme dès le stade de la petite enfance et de l'enfance et en définissant des complémentarités et actions conjointes entre ces acteurs : enseignants, professionnels du livre et des bibliothèques, personnels d'accueil de la petite enfance, fédérations d'éducation populaire, responsables d'organismes de formation, travailleurs sociaux, agents de développement social urbain, etc. ;

- évaluer régulièrement ce projet d'ensemble afin d'enrichir les activités, de souder le partenariat et d'inscrire la démarche dans la durée.

1) L'état des lieux de la lecture publique

Il est défini au sein du comité de pilotage qui rassemble, sous la responsabilité et l'impulsion des élus, les acteurs administratifs et institutionnels, professionnels et associatifs, économiques et culturels concernés par le livre et le développement de la lecture. Il repère les problèmes d'accès à la lecture et définit des indicateurs permettant de mieux les identifier et de proposer des réponses adaptées. À titre d'exemples :

- . taux d'illettrisme, taux d'échec scolaire ;
- . pourcentage de familles monoparentales, taux de chômage, etc... ;
- . taux de fréquentation des équipements, horaires d'ouverture, nombre d'ouvrages prêtés par habitants, etc... ;
- . éléments budgétaires : dépense par habitant pour ce qui concerne la lecture. Part de ce budget dans le budget général de la commune - crédits d'acquisition d'ouvrages et d'organisation d'animations pour chaque pôle de lecture.

Il recense :

- . les lieux de lecture et de diffusion du livre (bibliothèques publiques - BCD – bibliothèques associatives - bibliothèques d'entreprises - librairies - salons et événements, etc...) ;
- . les professionnels du livre et les médiateurs impliqués dans des projets de développement de la lecture : écrivains, éditeurs, conteurs, partenaires éducatifs et associatifs, animateurs et formateurs, etc... ;
- . les activités conduites en direction de publics spécifiques, les événements, les programmes et plans de développement de la lecture.

Il analyse les fonds de livres, les ressources, les compétences, les publics et les missions des différents partenaires. De façon générale, ce diagnostic met en évidence les points forts et les carences de la situation photographiée, il fournit tous les éléments permettant de comprendre les logiques des acteurs et les blocages à leur coopération.

Il permet de dégager des orientations en vue de la définition du projet d'ensemble.

2) Les grands axes du contrat «ville-lecture»

La démarche «ville-lecture» et les partenariats qu'elle implique doivent conduire à une grande diversité d'initiatives. Il ne saurait donc être question d'établir un modèle imposé.

À titre d'exemples, on peut néanmoins énoncer les axes suivants :

- **le développement planifié d'un réseau de bibliothèques susceptibles d'irriguer le tissu urbain, scolaire et social** : bibliothèques publiques, bibliothèques centres documentaires (BCD) des écoles primaires, centres de documentation et d'information des lycées et collèges, bibliothèques d'hôpitaux, de prisons, de comités d'entreprises, de maisons de quartiers.

- **une politique du livre en direction de la petite enfance**. L'acte de lire ne se borne pas au déchiffrage mais exige le recours à un capital culturel et linguistique qui a été très tôt accumulé en mémoire. Dès lors, le manque de familiarité dès l'enfance avec le livre, le plaisir qu'il procure et l'imaginaire qu'il porte créent des handicaps précoces et constituent une source d'échec en lecture. Au contraire, la présence continue de fonds de livres animés et rendus vivants par des professionnels favorise un contact ludique avec les ouvrages et entretient une fréquentation évidente avec la langue élaborée du récit facilitant l'appropriation de la culture écrite.

- **une action de médiation «hors les murs» incluant un programme spécifique en direction des familles** : Des programmes de médiation peuvent être mis en place pour relayer l'activité de la bibliothèque au plus près des personnes qui ne la fréquentent pas habituellement.

Pouvant s'appuyer sur l'intervention de médiateurs du livre, ces actions se déroulent dans tous les lieux de vie des quartiers (immeubles, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc...) et associent les partenaires associatifs qui y travaillent.

Un intérêt particulier s'attache à tout ce qui peut permettre de sensibiliser les familles à la fréquentation des livres et des récits : bibliothèques de rues, colportages à domicile, présentations et lectures d'ouvrages dans les centres de protection maternelle et infantile, parrainages d'enfants, formation des mères à l'art du conte et de la lecture à voix haute, formation de «parents-relais», etc...

- **une action en direction des établissements scolaires** : À l'école, les apprentissages techniques ne sauraient à eux seuls permettre aux jeunes de devenir durablement lecteurs. Il convient donc de favoriser et d'enraciner dans ce cadre la pratique de toutes les formes de lecture. Le développement des BCD, leur animation et leur mise en réseau documentaire avec la bibliothèque municipale sont une nécessité impérieuse. Cela suppose une action culturelle suivie autour de l'écrit, notamment par des interventions d'écrivains et d'illustrateurs dans les classes.

. Dans les lycées et collèges, les projets visent à prévenir l'abandon des habitudes de lecture fréquent à l'adolescence. Ils favorisent le plaisir de communiquer autour des livres, la découverte des formes de la création littéraire ainsi que la connaissance des techniques et des métiers du livre.

Les modes d'action sont nombreux : jumelages, ateliers de lecture et d'écriture, tribunes de jeunes lecteurs dans la presse régionale et nationale, classes lectures-découverte du livre, interventions d'écrivains dans les classes, etc...

- **l'organisation d'événements locaux ou régionaux autour du livre** : Les contrats «ville-lecture» peuvent intégrer les salons, fêtes ou festivals du livre organisés au niveau des villes et associés à une politique originale d'implication de différents publics dans ces manifestations.

- **une participation renforcée des écrivains** : Le ministère de la culture et de la communication souhaite favoriser au sein de ces contrats, les résidences d'écrivains en milieu scolaire, dans les bibliothèques et dans les quartiers. Poursuivant en ces lieux leur propre travail, les auteurs permettent également au public rencontré de se confronter à la création et de percevoir l'écriture dans une dimension touchant à la personne, à l'affectivité et à l'émotion.

- **l'organisation de formations** : Ces programmes d'actions coordonnés impliquent l'organisation de formations conjointes de personnels engagés dans un projet de partenariat. Ces formations sont organisées «en situation» dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet précis. Elles font une large place à la connaissance du livre et de la littérature de jeunesse. Elles s'ouvrent à tous les professionnels souhaitant travailler ensemble et maîtriser les conditions de cette coopération. Elles sont également accessibles aux parents disposés à s'impliquer dans un projet et à jouer un rôle de médiation par rapport à d'autres familles.

3) Le dispositif proposé

A/ Au plan local

Le contrat «ville-lecture» s'appuie tout d'abord sur la mise en place du groupe local de pilotage (observatoire local pour la lecture). Ce groupe est chargé, sous l'autorité du maire, d'établir l'état des lieux et le projet municipal de développement de la lecture.

Fonctionnant à partir de la bibliothèque municipale, il rassemble tous les partenaires professionnels, associatifs et administratifs des différents secteurs concernés. Il peut également associer des représentants des services de l'État. Le recrutement d'un coordonateur peut être envisagé.

B/ Au plan régional

Il vous appartiendra d'instruire les dossiers transmis par les collectivités et de les proposer pour la labellisation «ville-lecture». Vous négocierez les termes des contrats qui pourront prendre la forme de conventions annuelles ou pluriannuelles. Vous attribuerez les crédits affectés à ces opérations (crédits déconcentrés, éventuellement complétés par des crédits relevant du «fonds spécial de contractualisation» du ministère de la culture et de la communication).

D'autres administrations ou collectivités pourront être associées à ces contrats.

C/ Au plan national

Pour permettre la mise en valeur de cette opération et faire connaître son caractère exemplaire, j'ai décidé de l'attribution d'un label national de «contrats ville-lecture». Il sera accordé après avis d'une commission placée auprès du directeur du livre et de la lecture, à qui vous proposerez les dossiers que vous souhaitez voir labelliser.

Les contrats «ville-lecture» devront faire l'objet d'une évaluation au terme de chaque année de mise en œuvre.

La ministre de la culture et de la communication,
Catherine Trautmann

Annexe 2- Contrat ville-lecture de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard



CONTRAT VILLE-LECTURE

**Pour les années 2005, 2006, 2007
de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard**

Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, ci-après désigné « l'Etat »,

La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Louis SOUVET, ci-après désignée « la CAPM », habilité à cet effet par délibération de bureau en date du 13 avril 2001,

- VU le décret n° 96.629 du 16.07.1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat en région,
- VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles,
- VU la circulaire du Ministère de la culture et de la communication n° 143104 du 17 juillet 1998 ouvrant le programme des « contrats ville-lecture »,
- VU le volet triennal pour 2003-2005 de la directive nationale d'orientation du Ministère de la culture et de la communication du 31 janvier 2003, ainsi que pour la directive nationale d'orientation du Ministère de la culture et de la communication n° 2004-020 du 15 juillet 2004,
- VU la convention-cadre « contrat de ville du Pays de Montbéliard », signée le 29 septembre 2000,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Ministère de la Culture et de la Communication a, dans sa circulaire du 17 juillet 1998 intitulée « programme contrats ville-lecture », établi le constat suivant :

Loin d'être menacée par l'avancée des techniques modernes de communication, la lecture demeure une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle.

C'est pourquoi face à l'urgence des problèmes posés par la progression de l'illettrisme et des situations d'exclusion, le Ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste visant notamment à :

- susciter la construction à l'échelle d'un territoire d'un partenariat actif entre les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés,
- former les lecteurs de demain en familiarisant les jeunes aux formes diversifiées d'écrits,
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics marginalisés.

En outre, la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a déclaré priorité nationale la lutte contre l'illettrisme. La prévention en est un volet majeur. Elle concerne notamment le Ministère de la culture et de la communication.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative est chargé de développer les politiques éducatives locales et de faciliter l'accès aux loisirs éducatifs ; il est particulièrement chargé, dans le cadre d'un programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture, d'initier des actions visant à éveiller et à stimuler la curiosité, le désir et le goût pour la culture de la langue et de l'écrit dans un environnement ludique, hors temps scolaire.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard s'est engagée avec ses partenaires dans une politique de lutte contre les exclusions par le biais d'un Contrat de Ville pour la période 2000-2006. Dans le cadre des conventions d'application thématiques « éducation-jeunesse » et « culture », la CAPM a souhaité initier un projet de développement local autour de la lecture et de l'écriture à l'échelle de l'agglomération.

Les enjeux qui prévalent dans cette politique intercommunale sont les suivants :

- elle s'inscrit parfaitement dans l'objectif de lutte contre l'échec scolaire, qui est un des moyens forts de lutte contre les exclusions menée dans le cadre du Contrat de Ville ; la maîtrise de la langue constituant un objectif majeur dans la prévention, la petite enfance constitue une cible prioritaire ;
- elle met en réseau les équipements à vocation culturelle ou socioculturelle (bibliothèques en particulier) participant ainsi à l'équilibre du territoire ;
- elle favorise une participation large tant des acteurs que des habitants ;

- elle peut, en plaçant la lecture au centre d'un projet, contribuer au décroisement, à une reconquête des publics et, en particulier, une conquête des publics les plus éloignés du livre ou non-lecteurs.

Ainsi, en 2002, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la CAPM ont exprimé leur volonté d'élaborer un projet commun dans le domaine de la lecture. Elles ont décidé de financer un état des lieux et une analyse de la situation du Pays de Montbéliard qui ont été réalisés en 2003. Il a révélé l'existence d'une grande diversité d'équipements, d'actions et d'événements conduits et intégrés -pour la majorité- au Contrat de Ville depuis 2000. Cet ensemble foisonnant, à la fois riche et fragile, gagnerait à être mieux coordonné et offre un potentiel qui reste à développer : son impact sur le territoire de l'agglomération pourrait se renforcer, certaines activités pourraient évoluer en termes de qualité ; de nouvelles restent encore à encourager.

Cela appelle à un partenariat très large et des moyens de coopération renforcés entre les différents acteurs du livre et de l'écrit. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et l'Etat s'engagent aujourd'hui avec dans un contrat « ville-lecture » fondé sur cinq axes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

L'Etat et la Communauté d'Agglomération ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements financiers respectifs dans le cadre d'un contrat ville-lecture fondé sur les cinq axes développés ci-après.

Article 1- Une politique volontariste fondée sur cinq axes

Cette politique volontariste est mise en œuvre au bénéfice des bibliothèques et des structures institutionnelles et associatives qui initient des actions favorisant l'accès à la lecture et à l'écriture des populations qui en sont éloignées. Une attention particulière est accordée aux projets impliquant les petites communes de l'agglomération.

Axe 1 – Construire une animation de programme « ville-lecture » à l'échelle du Pays de Montbéliard

- 1) Etablir *un comité de pilotage*. Il impulse une politique de territoire et de réseau dont il définit les orientations en cohérence avec les dynamiques engagées auprès de publics ciblés (petite enfance, familles, public mêlant les générations ...). Il décide des projets à soutenir et des éventuelles réorientations du contrat.

Il est composé :

- d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- de deux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,
- de deux élus, adjoints à la culture, des communes de la CAPM cooptés,
- d'un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,
- d'un représentant de l'Inspection Académique.

- 2) Constituer *un comité technique*, garant de la mise en œuvre du programme. Il est force de réflexion et de proposition pour maintenir une dynamique durable et soutenir les

initiatives en devenir, en particulier dans les petites communes. Il pourra s'attacher le service des structures compétentes pour traiter des dossiers retenus par le comité de pilotage.

Il sera composé comme suit :

- le chargé de mission,
- un élu de la CAPM,
- deux responsables de bibliothèques cooptés,
- deux responsables d'associations impliquées dans des actions de développement de la lecture cooptés,
- un responsable de la Direction de l'Animation de la Solidarité et de l'Education de la CAPM,
- deux représentants de communes de la CAPM,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles,
- un représentant de la Direction régionale de la jeunesse et des sports,
- un représentant de l'Inspection académique,
- un représentant de la Bibliothèque Départementale du Doubs,
- un représentant du centre régional du livre,
- un ou plusieurs experts invités en tant que de besoin.

- 3) Nommer *un chargé de mission* responsable de l'animation du programme « ville-lecture ». Il prépare l'ordre du jour du comité de pilotage, en effectue le secrétariat et met en œuvre ses décisions. Il anime le comité technique et effectue la liaison entre les deux instances.

Axe 2 – Favoriser des actions de qualité

La définition et l'appropriation d'objectifs communs favorisent l'émergence d'acteurs, d'actions et d'outils de médiation du livre de qualité.

- 1) Etablir une charte de qualité qui sera proposée aux porteurs de projets concernant le livre, la lecture et l'écriture, et dont le respect deviendra une des conditions d'éligibilité dans le cadre du contrat de ville. Dès 2004, cette charte sera proposée sous une forme réduite, afin d'indiquer clairement l'objectif de qualité qui sera poursuivi, mais sans contrainte afin de ne pas mettre en difficulté les acteurs dont les projets seraient déjà prêts ou très avancés avant la signature du contrat.
- 2) Inciter à l'élaboration de projets associant : publics défavorisés, implication des familles hors temps scolaire dans le cadre structurant des Contrats Educatifs Locaux ou encore en direction de la petite enfance ou du public des 15-25 ans actuellement très absent des bibliothèques.

Les expériences conduites seront capitalisées et évaluées.

Axe 3 – Susciter la mise en réseau de bibliothèques sur le territoire de l'agglomération

Les bibliothèques sont bien déployées dans le Pays de Montbéliard. Quelques-unes sont déjà engagées dans des actions communes et constituent le premier noyau d'une politique coopérative de service public en matière de lecture, politique qui reste à développer.

- 1) Inciter à une politique d'animation en cohérence avec les partenaires engagés dans des actions lecture.
- 2) Susciter une dynamique de réseau des bibliothèques en terme d'équipement, d'offre de lecture et de nouveaux services en partenariat avec la DRAC, la Bibliothèque Départementale du Doubs, l'ACCOLAD et les communes de la CAPM.
- 3) Aider les bibliothécaires à construire des programmes cohérents pour l'accueil des groupes d'enfants dans les bibliothèques, avec les enseignants en temps scolaire, avec les animateurs en temps périscolaire.
- 4) Dans les 3 ans, engager une réflexion concertée relative à la répartition harmonieuse des équipements de la lecture publique sur le territoire. Un schéma sera établi tenant compte des orientations retenues dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté par la CAPM et repérant les bibliothèques susceptibles d'exercer un rôle de pôle moteur dans leur secteur. Il s'agirait pour elles de servir de point d'appui aux petites bibliothèques voisines.

Axe 4 – Renforcer le partenariat avec le monde de l'éducation

Le partenariat est nécessaire pour aider les enfants et les adolescents à accéder aux livres et aux différentes formes d'information et de documentation mais aussi pour participer à l'éveil des plus jeunes et pour amener les publics qui en sont éloignés aux diverses pratiques de la lecture.

- 1) Initier une réflexion entre les partenaires concernés qui accompagnent la mise en œuvre du programme « villes-lecture ».
- 2) Faciliter la construction de partenariats entre le secteur culturel, le secteur socioculturel et le monde de l'éducation, en encourageant, en aidant et en accompagnant les échanges. Appuyer l'engagement dans des projets communs des personnes impliquées dans les actions de développement de la lecture (enseignants, bibliothécaires, animateurs, personnel chargé de l'accueil de la petite enfance, parents...).

Axe 5 – Former et informer les acteurs

L'information et la formation sont des conditions de réussite d'un contrat « ville-lecture ». Un accompagnement des personnes, élus, professionnels, bénévoles et habitants s'inscrit dans le temps. Un programme de formation et d'information sera établi chaque année prenant en compte les priorités suivantes :

- 1) Proposer des temps d'information à destination des élus et des responsables institutionnels afin qu'ils mesurent les enjeux, les priorités et les moyens d'une politique « ville-lecture » et pour leur permettre de confronter leurs projets avec d'autres élus et responsables.
- 2) Elaborer un plan de formation en direction des personnes impliquées dans les actions de développement de la lecture à l'échelle de l'agglomération. Les formations conjointes élaborées dans le cadre de projets spécifiques entrent naturellement dans ce plan.
- 3) Informer les acteurs et responsables des programmes de formation.

Article 2- Les dispositions administratives et financières

Durée du Contrat

Le présent contrat « ville-lecture » est signé pour une durée de trois ans (2005-2007) sous réserve du strict respect par les co-signataires de ses stipulations.

Labellisation

Le label « ville-lecture » est une conséquence immédiate de la signature du présent contrat.

Financements

Afin de mettre en œuvre les objectifs et axes d'intervention définis ci-devant, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions découlant du présent contrat. Des avenants préciseront chaque année les actions retenues au titre de chacun des 5 axes définis et arrêteront les engagements financiers des parties.

Les financements du Ministère de la culture et de la communication seront inscrits dans le cadre des crédits déconcentrés de la Direction régionale des affaires culturelles.

Les actions destinées aux habitants des quartiers prioritaires pourront être examinées au titre du Fonds d'intervention pour la ville (FIV).

Les financements du Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative seront inscrits dans le cadre des Contrats éducatifs locaux (CEL).

Les financements de la CAPM seront inscrits dans le cadre de la politique de la ville.

Evaluation de l'exécution du présent contrat

Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées, qui sera présenté au comité de pilotage.

Une évaluation des résultats sera engagée par les signataires.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'un ou l'autre des partenaires, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent contrat.

En cas de non utilisation ou d'utilisation de tout ou partie des sommes versées à des fins autres que celles prévues dans le présent contrat, les financeurs exigeront le reversement des sommes indûment perçues.

Règlement de conflits

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

En cas de conflit, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Montbéliard, le 6 DECEMBRE 2004

Le Préfet de la Région Franche-Comté,

Le Président de la CAPM

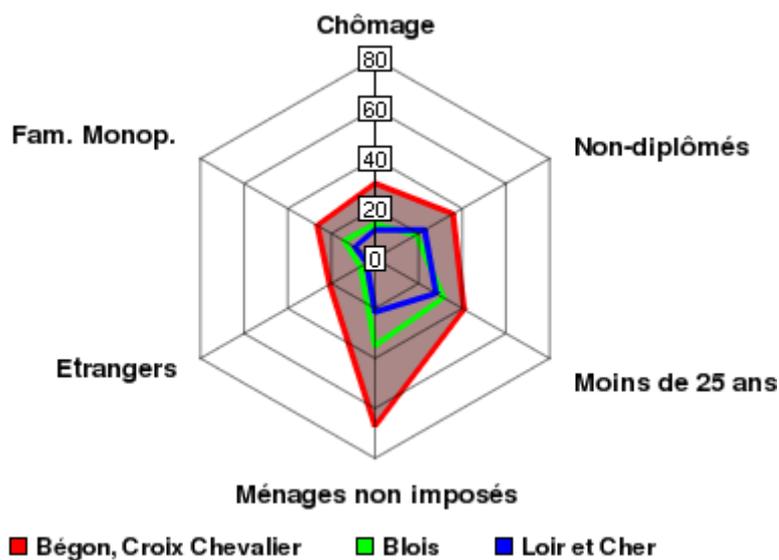
Préfet du Doubs

Jean-Marc REBIERE

Louis SOUVET

Annexe 3-Chiffres-clé de la ville de Blois

Profil Général 1999



Chômage (1999)	13,80%
Non-diplômés (1999)	18,90%
Moins de 25 ans (1999)	31,40%
Etrangers (1999)	6,60%
Familles monoparentales (1999)	14,10%
Locatifs HLM (1999)	28,90%
Ménages non-imposés sur revenus (2004)	34,90%

Source : INSEE 1999⁸⁸

⁸⁸ <http://sig.ville.gouv.fr/>. Consulté le 28/10/2012

Annexe 4- Chiffre-clé de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard

Profession et catégories sociales

Année	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres
1999	0%	2%	4%	11%	13%	22%	22%	24%
2006	0%	2%	6%	12%	13%	22%	27%	18%

Activité

Année	15-64 ans	Actifs 15-64 ans	Taux d'activité	Chômeurs 15-64 ans	Taux de chômage
1999	80 419	53 699	67%	6 789	13%
2006	76 568	53 429	70%	8 002	13%

Qualification

Année	Sans diplôme	CEP	Brevet des collèges	CAP-BEP	BAC	BAC+2	Supérieur à BAC+2
1999	26%	18%	7%	26%	10%	8%	6%
2006	26%	13%	6%	27%	12%	9%	7%

Source : INSEE 2006⁸⁹

⁸⁹ http://www.adu-montbeliard.fr/uploads/pdf/Chiffres_c1%C3%A9s_du_recensement_2006.pdf . Consulté le 28/10/2012.

Annexe 5- Observation des axes politiques définis dans le contrat de la CAPM

	Objectif	Mise en œuvre
CONTENUS	-Construire un programme d’animation cohérent à l’échelle du territoire	-Comité de pilotage du contrat -Comité technique -Chargé de mission
	-Encourager les actions de qualité par « la définition et l’appropriation d’objectifs communs »	-Etablissement d’une charte qualité -Evaluation des expériences conduites -Contrats éducatifs locaux
PARTENARIATS	-Encourager la mise en réseau des bibliothèques du territoire pour mener à une « politique coopérative de service public », impulser une dynamique de réseau.	-Partenariats DRAC, BDP du Doubs, ACCOLAD, communes de la CAPM -Harmonisation des politiques d’animation entre les partenaires -Harmonisation des programmes d’accueil des publics scolaires -Dans les trois ans : établissement d’un schéma repérant les bibliothèques susceptibles de jouer un rôle de « pôle moteur » dans leur secteur, en soutien aux petits établissements.
	-Renforcer le partenariat avec le monde de l’éducation	-Réflexion commune entre les partenaires -Encouragement aux projets impliquant structures éducatives, culturelles, socio-éducatives.
FORMATION	-« Former et informer » à travers l’accompagnement durable des acteurs du contrat (élus, professionnels usagers ...)	-Temps d’information à destination des élus -Elaboration d’un plan de formation à destination des professionnels impliqués.

Annexe 6- Observation des axes politiques définis dans le contrat de Blois

	Objectif	Mise en œuvre
CONTENUS	-Valorisation de la bibliothèque Maurice Genevoix	-Elargissement des horaires d'ouverture -Création d'un fonds documentaire sur l'emploi et la formation -Création de deux ateliers d'écriture -Enrichissement de la programmation culturelle : rencontres d'auteurs, conférences, lectures publiques, spectacles pour enfants et carte blanche à un éditeur.
	-Développement des nouvelles technologies	-Création d'un Espace Culturel Multimédia à la bibliothèque Maurice Genevoix
PARTENARIATS	-Collaboration avec les établissements scolaires	-Création d'une cellule enseignant/bibliothécaire pour évaluer et renouveler les fonds des BCD. -Connexion des BCD au serveur de la bibliothèque municipale pour permettre l'accès au catalogue.
	-Partenariats à destination du service aux familles	-Partenariat avec l'association A-Lire pour organiser un service de lecture en PMI, avec la Maison de Bégon, le Service Jeunes, le service Petite enfance. -Partenariat entre la BMG et l'association A Portée de Voix pour l'organisation du festival « Paroles plurielles ».
	-Partenariats à destination des publics hospitalisés	-BAG proposera à l'hôpital un service de lecture et d'animation autour du livre.
	-Partenariats à destination des publics incarcérés	-Partenariat avec la FOL pour développer la lecture à la maison d'arrêt.
FORMATION	-Former bibliothécaires, enseignants, directrices de crèche, assistantes maternelles dans plusieurs domaines : -Littérature de jeunesse -Bébés lecteurs -Accueil, publics difficiles -Conte	-Intégration de ces modules dans le Plan formation de la ville (2000-2003)

Annexe 7- Observation des modalités de suivi du CVL

Indicateur	BLOIS	CAPM
Composition du comité de pilotage	-Maire de la ville -Un représentant de la DRAC -Un représentant de la Direction des Affaires sociales	-Un représentant DRAC -Deux représentants CAPM -Deux élus à la culture -Un représentant à la DRJS ⁹⁰
Désignation d'un coordinateur	Le directeur de la bibliothèque.	Chargé de mission par recrutement contractuel. -Prépare l'ordre du jour du comité de pilotage, assure son animation, son secrétariat et la mise en œuvre des décisions. Assure la liaison entre le comité technique et le comité de pilotage.
Composition du comité technique	Pas de comité technique.	-le chargé de mission -un élu de la CAPM -deux responsables des bibliothèques cooptées -deux responsables d'associations cooptées -un représentant de la DRAC -un représentant de la DRJS -un représentant de l'Inspection Académique -un représentant de la BDP -un représentant du CRL ⁹¹ -experts invités si besoin

⁹⁰ Direction Régionale de la Jeunesse et des sports

⁹¹ Centre régional du livre

